



CHAPITRE 5 ANALYSE DES RISQUES

5.1 CLASSIFICATION

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, de considérer l'usage des bâtiments en tenant compte de paramètres de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification de risques fondés sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Le ministère de la Sécurité publique a ainsi classé les types de bâtiments selon quatre catégories pour définir leur niveau de risques en incendie. Le tableau suivant décrit la classification des bâtiments telle qu'elle est présentée dans les Orientations du ministre Sécurité publique.

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> • Très petits bâtiments, espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> • Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements commerciaux • Établissement d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, station-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires



5.2 INVENTAIRE DES RISQUES ET CLASSEMENT

L'analyse des risques consiste, dans un premier temps, à dresser la liste de tous les risques selon l'usage des bâtiments au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés, dans le cas des risques élevés et très élevés, par une vérification sur le terrain afin de confirmer l'affectation des bâtiments. Les données confirmées par cette vérification ont été cartographiées numériquement. Les tableaux suivants montrent le nombre de bâtiments par catégorie de risques ainsi que le pourcentage de chacune des catégories par rapport au nombre total de bâtiment dans la MRC Brome-Missisquoi

NOMBRE DE BÂTIMENTS PAR CATÉGORIE DE RISQUES INCENDIE EN 2002					
Municipalité	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés	Nombre de bâtiments
Abercorn	168	9	29	6	212
Bedford (ville)	603	193	33	28	857
Bedford (canton)	238	14	33	5	290
Bolton-Ouest	385	9	57	6	457
Brigham	796	16	53	7	872
Brome	118	7	13	3	141
Cowansville	2 468	177	157	54	2 856
Dunham	1 263	51	159	15	1 488
East Farnham	175	9	6	4	194
Farnham	1 989	337	131	37	2 494
Frelighsburg	419	30	81	12	542
Lac-Brome	2 245	219	215	47	2 726
Notre-Dame-de-Stanbridge	193	11	46	11	261
Saint-Armand	529	43	61	10	643
Saint-Ignace-de-Stanbridge	176	6	78	11	271
St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	193	15	39	4	251
Stanbridge Station	101	8	22	4	144
Stanbridge East	281	12	64	8	365
Sainte-Sabine	263	8	70	9	350
Sutton	1 751	379	166	20	2 316
Total	14 354	1 553	1 513	301	17 721
Pourcentage	80,9 %	8,7 %	8,5 %	1,6%	100 %

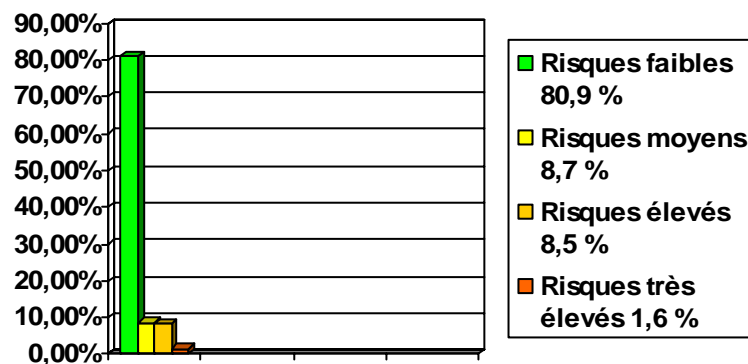




Tableau 21 Valeur des bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – risques faibles (2005)

MUNICIPALITÉ	PÉRIMÈTRE URBAIN	NBR DE BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ	NBR DE BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ HORS P.U.	NBR DE BÂTIMENTS PAR P.U.	% NBR DE BÂTIMENTS PAR P.U.	VALEUR BÂTIMENTS MUNICIPALITÉ	VALEUR BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ HORS P.U.	VALEUR BÂTIMENTS PAR P.U.	% VALEUR BÂTIMENTS PAR P.U.
ABERCORN	Village	168	86	82	48,8%	15 161 100 \$	9 591 200 \$	5 569 900 \$	36,7%
	Secteur Realife			15	6,3%			1 046 000 \$	5,8%
BEDFORD CT	Secteur Mystic	237	208	12	5,1%	18 117 500 \$	16 117 700 \$	823 800 \$	4,5%
	Secteur route 202			2	0,8%			130 000 \$	0,7%
	Secteur Domaine Boisé			54	22,8%			4 684 000 \$	25,9%
	Ville	606	6	600	99,0%	37 213 500 \$	418 700 \$	36 794 800 \$	98,9%
BOLTON-OUEST	Aucun	386	386	0	0,0%	37 646 400 \$	37 646 400 \$	0 \$	0,0%
	Village			94	11,8%			7 628 700 \$	14,2%
BRIGHAM	Secteur Des Érables	800	497	120	15,0%	53 895 000 \$	34 982 800 \$	7 736 900 \$	14,4%
	Secteur Decelles			89	11,1%			3 546 600 \$	6,6%
BROME	Village	118	52	66	55,9%	10 282 700 \$	5 133 500 \$	5 149 200 \$	50,1%
	Ville	5255	565	4690	89,2%	359 910 900 \$	43 567 100 \$	316 343 800 \$	87,9%
COWANVILLE	Village	1287	923	217	16,9%	91 823 600 \$	62 109 400 \$	15 759 400 \$	17,2%
	Secteur Prairie Beach			147	11,4%			13 954 800 \$	15,2%
DUNHAM	Village	177	43	134	75,7%	14 103 800 \$	4 331 200 \$	9 772 600 \$	69,3%
	Ville	2141	434	1707	79,7%	129 485 600 \$	28 167 100 \$	101 318 500 \$	78,2%
FRELIGHSBURG	Village	408	326	82	20,1%	36 722 300 \$	30 285 200 \$	6 437 100 \$	17,5%
	Knowlton			649	28,0%			51 945 700 \$	27,8%
LAC-BROME	Secteur Bonville / Lac			671	29,0%			47 820 800 \$	25,6%
	Secteur Foster			77	3,3%			4 552 300 \$	2,4%
	Secteur West Brome	2317	784	44	1,9%	186 783 900 \$	73 795 400 \$	3 616 100 \$	1,9%
	Secteur Gilman's Corner			44	1,9%			2 491 300 \$	1,3%
	Village	193	95	48	2,1%	12 974 000 \$	6 490 600 \$	2 562 300 \$	1,4%
	Village			98	50,8%			6 483 400 \$	50,0%
SAINT-ARMAND	Secteur Philipsburg	529	244	39	7,4%	33 741 500 \$	16 578 000 \$	2 862 600 \$	8,5%
	Secteur de la Falaise			137	25,8%			7 641 200 \$	22,6%
	Village	254	97	109	20,6%	19 637 700 \$	6 062 500 \$	6 659 700 \$	19,7%
SAINTE-SABINE	Secteur Villa Sabinoise	155	124	19	7,5%	11 951 600 \$	9 910 500 \$	1 160 700 \$	5,9%
	Village	191	159	138	54,3%	12 530 500 \$	10 128 000 \$	12 414 500 \$	63,2%
SAINT-PIERRE-DE-VERONNE-A-PIKE-RIVER	Village	269	154	31	20,0%	18 643 500 \$	10 756 100 \$	2 041 100 \$	17,1%
	Village	93	58	32	16,8%	7 173 000 \$	5 340 600 \$	2 402 500 \$	19,2%
STANBRIDGE EAST	Village	1700	1103	115	42,8%	162 321 000 \$	119 439 700 \$	7 887 400 \$	42,3%
	Village			35	37,6%			1 832 400 \$	25,5%
STANBRIDGE STATION	Village			426	25,1%			29 726 600 \$	18,3%
	Ville			20	1,2%			1 388 800 \$	0,9%
SUTTON	Sutton Junction			151	8,9%			11 765 900 \$	7,2%
	Secteur de la Montagne								



Tableau 22 Valeur des bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – risques moyens (2005)

MUNICIPALITÉ	PÉRIMÈTRE URBAIN	NBR DE BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ	NBR DE BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ HORS P.U.	NBR DE BÂTIMENTS PAR P.U.	% NBR DE BÂTIMENTS PAR P.U.	VALEUR BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ	VALEUR BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ HORS P.U.	VALEUR BÂTIMENTS PAR P.U.	% VALEUR BÂTIMENTS PAR P.U.
ABERCORN	Village	9	2	7	77,8%	550 700 \$	142 300 \$	408 400 \$	74,2%
	Secteur Realife			0	0,0%			0 \$	0,0%
BEDFORD CT	Secteur Mystic	13	8	3	23,1%	1 720 700 \$	907 500 \$	548 400 \$	31,9%
	Secteur route 202			2	15,4%			264 800 \$	15,4%
	Secteur Domaine Boisé			1	7,7%			95 000 \$	5,5%
	Ville	167	1	166	99,4%	26 990 200 \$	24 300 \$	26 965 900 \$	99,9%
BOLTON-OUEST	Aucun	4	4	0	0,0%	0 \$	0 \$	0 \$	#DIV/0!
	Village			4	11,8%			186 700 \$	5,1%
BRIGHAM	Secteur Des Érables	34	28	1	2,9%	3 642 000 \$	3 193 500 \$	118 200 \$	3,2%
	Secteur Decelles			1	2,9%			143 600 \$	3,9%
BROME	Village	5	0	5	100,0%	431 000 \$	0 \$	431 000 \$	100,0%
	Ville	745	62	683	91,7%	144 027 000 \$	8 969 500 \$	135 057 500 \$	93,8%
COWANVILLE	Village	52	29	20	38,5%	5 831 100 \$	2 988 100 \$	2 182 200 \$	37,4%
	Secteur Prairie Beach			3	5,8%			660 800 \$	11,3%
DUNHAM	Village	6	2	4	66,7%	1 056 200 \$	254 000 \$	802 200 \$	76,0%
	Ville	146	12	134	91,8%	26 578 400 \$	2 720 800 \$	23 857 600 \$	89,8%
FRELIGHSBURG	Village	34	16	18	52,9%	4 450 100 \$	1 647 600 \$	2 802 500 \$	63,0%
	Knowlton			70	57,9%			9 380 600 \$	57,3%
LAC-BROME	Secteur Bonville / Lac			7	5,8%			847 900 \$	5,2%
	Secteur Foster			5	4,1%			323 500 \$	2,0%
	Secteur Fulford	121	26	0	0,0%	16 367 700 \$	4 674 600 \$	0 \$	0,0%
	Secteur West Brome			0	0,0%			0 \$	0,0%
	Secteur Gilman's Corner			13	10,7%			1 141 100 \$	7,0%
	Village	11	3	8	72,7%	905 900 \$	193 400 \$	712 500 \$	78,7%
NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	Village			4	9,3%			518 100 \$	5,5%
	Secteur Philipsburg	43	24	7	16,3%	9 375 200 \$	5 847 100 \$	455 000 \$	4,9%
SAINT-ARMAND	Secteur de la Falaise			8	18,6%			2 555 000 \$	27,3%
	Village	8	3	1	12,5%	756 400 \$	418 700 \$	82 300 \$	10,9%
SAINTE-SABINE	Secteur Villa Sabinoise	5	3	4	50,0%	580 800 \$	349 800 \$	255 400 \$	33,8%
	Village	21	13	2	40,0%	2 188 800 \$	1 236 700 \$	231 000 \$	39,8%
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE	Village	6	3	3	38,1%	395 000 \$	137 200 \$	952 100 \$	43,5%
	Village	12	6	6	50,0%	1 568 100 \$	824 300 \$	257 800 \$	65,3%
SAINT-PIERRE-DE-VERONNE-A-PIKE-RIVER	Village	321	42	89	27,7%	33 566 100 \$	4 937 300 \$	12 001 100 \$	35,7%
	Sutton Junction			1	0,3%			44 100 \$	0,1%
STANBRIDGE EAST	Village			189	58,9%			16 603 600 \$	48,4%
	Secteur de la Montagne								



Tableau 23 Valeur des bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – risques élevés (2005)

MUNICIPALITÉ	PÉRIMÈTRE URBAIN	NBR DE BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ	NBR DE BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ HORS P.U.	NBR DE BÂTIMENTS PAR P.U.	% NBR DE BÂTIMENTS PAR P.U.	VALEUR BÂTIMENTS MUNICIPALITÉ	VALEUR BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ HORS P.U.	VALEUR BÂTIMENTS PAR P.U.	% VALEUR BÂTIMENTS PAR P.U.
ABERCORN	Village	29	24	5	17,2%	4 919 200 \$	4 552 700 \$	366 500 \$	7,5%
	Secteur Realife			0	0,0%			0 \$	0,0%
BEDFORD CT	Secteur Mystic	33	31	0	0,0%	4 757 400 \$	4 587 400 \$	0 \$	0,0%
	Secteur route 202			2	6,1%			170 000 \$	3,6%
	Secteur Domaine Boisé			1	3,0%			57 900 \$	1,2%
BEDFORD V	Ville	33	1	32	97,0%	5 300 600 \$	93 400 \$	5 207 200 \$	98,2%
	Aucun	57	57	0	0,0%	9 112 000 \$	9 112 000 \$	0 \$	0,0%
BRIGHAM	Village			1	1,9%			192 700 \$	1,8%
	Secteur Des Érables	53	51	1	1,9%	10 838 100 \$	10 076 900 \$	568 500 \$	5,2%
	Secteur Decelles			0	0,0%			0 \$	0,0%
BROME	Village	13	12	1	7,7%	2 068 200 \$	1 993 400 \$	74 800 \$	3,6%
	Ville	243	37	206	84,8%	87 417 900 \$	4 092 200 \$	83 325 700 \$	95,3%
COWANVILLE	Village	159	144	10	6,3%	22 533 800 \$	19 810 800 \$	1 876 100 \$	8,3%
	Secteur Prairie Beach			5	3,1%			846 900 \$	3,8%
EAST FARNHAM	Village	6	5	1	16,7%	702 800 \$	675 200 \$	27 600 \$	3,9%
	Ville	131	62	69	52,7%	47 537 000 \$	12 007 300 \$	35 529 700 \$	74,7%
FRELIGHSBURG	Village	81	79	2	2,5%	10 598 800 \$	10 401 800 \$	197 000 \$	1,9%
	Knowlton			24	11,2%			4 382 100 \$	13,8%
	Secteur Bonville / Lac			1	0,5%			130 700 \$	0,4%
LAC-BROME	Secteur Foster			6	2,8%			550 100 \$	1,7%
	Secteur Fulford	215	176	0	0,0%	31 645 700 \$	25 474 400 \$	0 \$	0,0%
	Secteur West Brome			1	0,5%			118 000 \$	0,4%
	Secteur Gilman's Corner			7	3,3%			990 400 \$	3,1%
	Village	46	39	7	15,2%	7 372 200 \$	6 456 300 \$	915 900 \$	12,4%
NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	Village			0	0,0%			0 \$	0,0%
	Secteur Philipsburg	61	60	0	0,0%	12 150 200 \$	12 102 700 \$	0 \$	0,0%
	Secteur de la Falaise			1	1,6%			47 500 \$	0,4%
SAINTE-SABINE	Village	70	62	3	4,3%	14 097 500 \$	13 234 700 \$	300 100 \$	2,1%
	Secteur Villa Sabinoise			5	7,1%			562 700 \$	4,0%
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE	Village	78	75	3	3,8%	13 620 100 \$	13 007 900 \$	612 200 \$	4,5%
	Village	39	35	4	10,3%	7 775 900 \$	7 425 600 \$	350 300 \$	4,5%
SAINT-PIERRE-DE-VERONNE-A-PIKE-RIVER	Village	64	56	8	12,5%	8 176 300 \$	7 402 800 \$	773 500 \$	9,5%
	Village	22	22	0	0,0%	5 689 000 \$	5 689 000 \$	0 \$	0,0%
STANBRIDGE EAST	Village	90	81	6	6,7%	11 845 400 \$	10 657 600 \$	829 400 \$	7,0%
	Sutton Junction			0	0,0%			0 \$	0,0%
	Secteur de la Montagne			3	3,3%			358 400 \$	3,0%



Tableau 24 Valeur des bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – risques très élevés (2005)

MUNICIPALITÉ	PÉRIMÈTRE URBAIN	NBR DE BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ	NBR DE BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ HORS P.U.	NBR DE BÂTIMENTS PAR P.U.	% NBR DE BÂTIMENTS PAR P.U.	VALEUR BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ	VALEUR BÂTIMENTS PAR MUNICIPALITÉ HORS P.U.	VALEUR BÂTIMENTS PAR P.U.	% VALEUR BÂTIMENTS PAR P.U.
ABERCORN	Village	6	0	6	100,0%	640 800 \$	0 \$	640 800 \$	100,0%
	Secteur Realife			0	0,0%			0 \$	0,0%
BEDFORD CT	Secteur Mystic			0	0,0%			0 \$	0,0%
	Secteur route 202	5	4	1	20,0%	2 812 400 \$	2 519 500 \$	292 900 \$	10,4%
	Secteur Domaine Boisé			1	20,0%			218 900 \$	7,8%
BEDFORD V	Ville	28	3	25	89,3%	25 463 600 \$	3 395 400 \$	22 068 200 \$	86,7%
BOLTON-OUEST	Aucun	6	6	0	0,0%	697 700 \$	697 700 \$	0 \$	0,0%
	Village			2	28,6%			524 000 \$	31,7%
BRIGHAM	Secteur Des Érables	7	3	2	28,6%	1 653 300 \$	508 500 \$	620 800 \$	37,5%
	Secteur Decelles			0	0,0%			0 \$	0,0%
BROME	Village	3	1	2	66,7%	920 300 \$	103 600 \$	816 700 \$	88,7%
	Village	90	4	86	95,6%	206 682 100 \$	35 689 000 \$	170 999 100 \$	82,7%
COMANSVILLE	Village	15	5	8	53,3%	6 912 800 \$	1 598 000 \$	4 237 900 \$	61,3%
	Secteur Prairie Beach			2	13,3%			1 076 900 \$	15,6%
DUNHAM	Village	4	2	2	50,0%	1 816 500 \$	1 639 300 \$	177 200 \$	9,8%
EAST FARNHAM	Village	37	2	35	94,6%	50 023 800 \$	4 464 000 \$	45 559 800 \$	91,1%
FARNHAM	Village	12	3	9	75,0%	2 812 200 \$	539 900 \$	2 278 900 \$	81,0%
	Knowlton			29	61,7%			16 773 900 \$	79,9%
LAC-BROME	Secteur Bondville / Lac			0	0,0%			0 \$	0,0%
	Secteur Foster	47	12	2	4,3%	21 002 500 \$	2 667 600 \$	296 900 \$	1,4%
	Secteur Fulford			1	2,1%			67 100 \$	0,3%
	Secteur West Brome			1	2,1%			107 000 \$	0,5%
	Secteur Gilman's Comer			2	4,3%			1 090 700 \$	5,2%
NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	Village	11	5	6	54,5%	3 549 300 \$	2 175 000 \$	1 674 900 \$	43,5%
	Village			2	20,0%			676 700 \$	14,0%
SAINT-ARMAND	Secteur Philipsburg	10	3	5	50,0%	4 638 300 \$	537 100 \$	3 624 500 \$	74,9%
	Secteur de la Falaise			0	0,0%			0 \$	0,0%
SAINTE-SABINE	Village	9	2	4	44,4%	1 424 300 \$	91 200 \$	744 900 \$	52,3%
	Secteur Villa Sabinoise			3	33,3%			588 200 \$	41,3%
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE	Village	11	6	5	45,5%	2 558 700 \$	1 212 100 \$	1 346 800 \$	52,6%
SAINT-PIERRE-DE-VERONNE-A-PIKE-RIVER	Village	4	1	3	75,0%	721 400 \$	98 600 \$	622 800 \$	86,3%
STANBRIDGE EAST	Village	8	1	7	87,5%	1 694 500 \$	103 000 \$	991 900 \$	90,6%
	Village	4	3	1	25,0%	688 200 \$	616 500 \$	81 700 \$	11,7%
STANBRIDGE STATION	Village	19	7	10	52,6%	12 590 900 \$	6 207 600 \$	5 872 900 \$	46,6%
	Secteur de la Montagne			2	10,5%			510 400 \$	4,1%

Sur les cartes suivantes, on constate que pour les risques faibles, moyens et très élevés, les concentrations sont plus denses dans les périmètres d'urbanisation tandis que pour les risques élevés la répartition est assez uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ce phénomène s'explique par le fait que les risques élevés incluent les bâtiments agricoles.



Classement des bâtiments selon leurs usages

Le parc immobilier de Brome-Missisquoi a une moyenne d'âge de 52,2 ans. Les usages résidentiels représentent plus de 23 000 bâtiments, le secteur agricole compte 1 750 bâtiments, le secteur industriel 241, le secteur commercial 1 917, les autres usages sont classés ensemble.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel
1 750	974	241	23 194

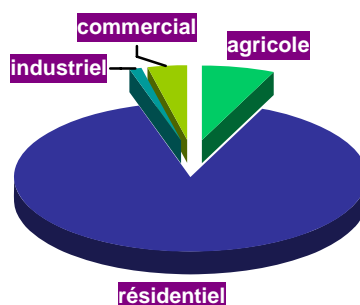


Tableau 25 Âge moyen des bâtiments par municipalité

Municipalité	Âge moyen	Municipalité	Âge moyen
Abercorn	65	Frelighsburg	44
Bedford (ville)	56	Lac-Brome	33
Bedford (canton)	50	Notre-Dame-de-Stanbridge	79
Bolton-Ouest	59	Saint-Armand	65
Brigham	31	St-Ignace-de-Stanbridge	69
Brome	40	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	60
Cowansville	47	Stanbridge Station	73
Dunham	41	Stanbridge East	69
East Farnham	24	Ste-Sabine	43
Farnham	57	Sutton	39
		MRC Brome-Missisquoi	52,2

Outre les risques élevés liés à l'agriculture, la majorité des risques d'incendie analysés se situent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ou à moins de 10 minutes de déplacement d'une caserne de pompiers. Cette constatation s'appuie sur les temps de déplacement effectué à partir de chaque caserne lors du recensement des ressources effectué dans le cadre de ce schéma. Les résultats de cet exercice sont démontrés sur la carte 33.

À partir des données recueillies lors de l'analyse des risques, nous avons localisé les quatre catégories de risques à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Cette analyse comprend, le calcul de la valeur des bâtiments et leur répartition en pourcentage selon leur localisation à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.



CHAPITRE 6

OPTIMISATION DES RESSOURCES

6.1 GRANDS OBJECTIFS DU MINISTRE

Tenant compte des risques présents et des caractéristiques du territoire, le schéma détermine des objectifs de protection optimale contre les incendies compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Ces objectifs d'optimisation s'appuient sur les orientations du ministre de la Sécurité publique, déposées en mai 2001, et sur les huit grands objectifs pour le Québec :

1. *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*
2. *En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas de risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace*
3. *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités de manière à viser, dans les cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.*
4. *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.*
5. *Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*
6. *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.*
7. *Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.*
8. *Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organismes avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.*



6.2 OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE POUR LA MRC BROME-MISSISQUOI

Afin d'accélérer le processus d'optimisation et de faciliter la consultation des autorités des 20 municipalités de Brome-Missisquoi, la MRC a tenu un colloque le 15 mars 2003 sous le thème « *Pour une vision d'avenir en sécurité incendie* » et portant sur les pistes de solutions pour atteindre les huit (8) grands objectifs du ministre. Les participants étaient des maires, des conseillers municipaux responsables du dossier de la sécurité incendie, des directeurs de service de sécurité incendie et des directeurs généraux ou secrétaires trésoriers. Ainsi, le portrait de la MRC a été présenté et les discussions sur les objectifs d'optimisation ont porté sur quatre (4) thèmes soit, la prévention des incendies, l'intervention lors d'un incendie, la formation des pompiers et les communications d'urgence incluant le traitement de l'appel. Les conclusions du colloque se résument ainsi :

1. privilégier le statu quo sur le nombre de services en sécurité incendie;
2. privilégier la collaboration entre les services ou considérer le recours au niveau régional pour les services plus spécialisés comme la prévention, la recherche de cause incendie, les équipes spécialisées en matières dangereuses, etc.;
3. couvrir les incendies par la caserne la plus près en temps lors d'une première alerte;
4. travailler à plus d'un service d'incendie en entraide automatique dans les secteurs plus éloignés des périmètres d'urbanisation.

Avec les commentaires et les recommandations du colloque, le comité régional de sécurité incendie et le conseil de la MRC ont élaboré les grandes orientations et les objectifs d'optimisation pour la MRC Brome-Missisquoi. Ces derniers ont été soumis aux municipalités locales qui ont émis leur avis conformément à l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie.

Finalement, le conseil de la MRC a déterminé les objectifs et les actions de protection optimale regroupés en six (6) thèmes: la prévention, l'intervention, les communications, la formation, la mise en commun et les services d'urgence. Chaque objectif est classé selon la numérotation des grands objectifs du ministre. Par exemple, l'objectif 1.1 de Brome-Missisquoi découle du grand objectif 1 du ministre.

6.2.1 LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Recherche de cause et évaluation des incidents		
Objectif 1.1 - Établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents		
1. Former du personnel pour la recherche de cause incendie	Locale (avec S.I.)	Pompiers locaux
Objectif 7.3 – Analyser et, s'il y a lieu, mettre en place les modalités nécessaires au développement de l'expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies au niveau régional		
2. Mettre sur pied une équipe régionale en recherche de cause incendie pour appuyer les services d'incendie locaux	Intermunicipale	Ressource intermunicipale en prévention
3. Mettre sur pied un programme d'évaluation et d'analyse des interventions	Intermunicipale	Ressource intermunicipale en prévention



ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Rapport d'activités		
4. Produire un rapport après chaque incendie pour le MSP	Locale (avec S.I.)	Service incendie local
5. Produire annuellement un rapport sur les activités réalisées au cours de l'exercice précédent et les activités prévues au cours de la prochaine année. (art.35 L.S.I.)	Locale et intermunicipale	Direction municipale, service incendie et MRC
Programme de prévention		
Objectif 1.2 - Établir un programme visant la mise à niveau des diverses réglementations municipales se rapportant à la sécurité incendie		
6. Élaborer un programme de prévention incluant, entre autres, les objectifs, les objets, l'échéancier et l'application	Locale	Direction municipale et service incendie. Local et collaboration MRC
Réglementation		
Objectif 4.1 – Promouvoir des mesures adaptées d'autoprotection afin de favoriser l'intervention, en collaboration avec les générateurs de risques situés prioritairement dans le périmètre d'urbanisation.		
Objectif 4.2 – Promouvoir et planifier, par la réglementation en vigueur, des programmes et des mesures visant à retarder la progression de l'incendie ou à assurer une réponse rapide des services publics de secours.		
7. Élaborer une réglementation type en matière de sécurité incendie (les municipalités devront s'assurer d'avoir adopté un règlement créant le service de sécurité incendie qui définit les tâches et responsabilités du service et des membres).	Intermunicipale Locale	Direction municipale et service incendie
8. Adopter une réglementation en matière de sécurité incendie.	Locale	Direction municipale
9. Déterminer le responsable de l'application des règlements	Locale	Direction municipale et service incendie
Objectif 4.3 - Planifier l'urbanisation du territoire municipal en tenant compte des usages à haut risque de conflagration à l'intérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières et un approvisionnement d'eau approprié		
Objectif 6.3 - Planifier l'urbanisation et le développement vers les secteurs desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriée, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie en tenant compte de la protection incendie qui en découle.		
10. Planifier l'aménagement du territoire en tenant compte des ressources disponibles en sécurité incendie.	Locale	Direction du service incendie, inspecteur, préventionnistes local et intermunicipal
11. Assurer le lien entre la direction du service de sécurité incendie, l'inspection et l'urbanisme.	Locale	
Avertisseur de fumée et visite de prévention		
Objectif 1.3 - Établir un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.		
12. Élaborer un programme particulier sur les avertisseurs de fumée et développer des outils de sensibilisation du public.	Intermunicipale	Ressource intermunicipale en prévention
13. Échelonner sur au plus cinq ans (en fonction des ressources disponibles) le programme de visite et de vérification des avertisseurs de fumée à domicile,	Locale	Direction du service incendie et le préventionniste local



ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
14. Compléter pour chaque visite un formulaire et compiler l'information en prévision de futures activités de prévention;	Locale	Direction du service incendie et préventionniste local
15. Transmettre l'information des visites à la MRC pour une mise en commun des renseignements.	Locale	Direction du service incendie et préventionniste local
16. Élaborer un projet d'association avec les compagnies d'assurances pour la fourniture de matériel de prévention (avertisseur de fumée, pile, extincteur, documentation, etc.).	Locale	Direction du service incendie et préventionniste local
Activité de sensibilisation		
Objectif 1.4 - Établir une programmation d'activités de sensibilisation du public		
17. Produire de la documentation pour sensibiliser le public à la prévention	Intermunicipale	Préventionniste et directions des services. incendie
18. Tenir une rencontre d'information annuelle en milieu scolaire et procéder à un exercice d'évacuation;	Locale	Préventionniste local et les pompiers locaux
19. Tenir une rencontre d'information annuelle dans les résidences de personnes âgées et procéder à un exercice d'évacuation;	Locale	Préventionniste local et les pompiers locaux
20. Tenir une rencontre d'information annuelle dans les centres de petite enfance et procéder à un exercice d'évacuation.	Locale	Préventionniste local et les pompiers locaux
21. Rencontrer les jeunes dans les parcs-écoles et mettre en place des activités de sensibilisation en collaboration avec les services de loisir.	Locale	Direction du service incendie et préventionniste local
22. Définir d'autres activités de sensibilisation en tenant compte du public ciblé selon l'historique des incendies (Ex. : % des incendies reliés à la négligence, la problématique reliée à ce genre d'incendie, etc.). Ces activités peuvent prendre la forme de kiosque d'information dans les lieux publics, article d'information dans les journaux.	Locale en collaboration avec l'intermunicipale	Direction du service incendie et préventionniste local et ressource intermunicipale en prévention
Risques plus élevés		
Objectif 1.4 - Établir un programme d'inspection des risques plus élevés		
23. Élaborer un programme particulier pour la visite de tous les risques plus élevés ainsi qu'une procédure de suivi et de mise à jour des inspections.	Locale en collaboration avec l'intermunicipale	Préventionnistes local et intermunicipale
Objectif 3.3 – Produire des plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie.		
24. Produire des plans d'interventions pour les risques élevés et très élevés afin d'accroître l'efficacité lors de l'intervention, basé sur la norme (NFPA 1620) « Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention ».	Intermunicipale en collaboration avec le locale	Préventionnistes local et intermunicipale
Préventionniste		
Objectif 6.2 - Rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gain de productivité dans le domaine qui concerne non seulement l'incendie, mais aussi les autres risques.		



ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Objectif 7.2 – Analyser et, s’il y a lieu, mettre en place un système intégré de communications d’urgence et de répartition des ressources au niveau régional.		
25. Assurer la supervision des activités de prévention, soutenir la mise en place des programmes, faire l’inspection des risques plus élevés et faire l’inspection des cas plus problématiques dans les autres catégories de risques à l’aide d’un préventionniste, en étroite collaboration avec les directeurs de service de sécurité incendie.	Intermunicipale	Préventionniste intermunicipale
26. Déposer, chaque année au conseil de la MRC, un rapport d’activités concernant le programme de prévention.	Intermunicipale	Préventionniste intermunicipale

6.2.2 L’INTERVENTION EN INCENDIE

La situation actuelle en intervention dans les services de sécurité incendie de la MRC comporte certaines lacunes en regard des objectifs fixés par le ministre tels que :

- Pas de force de frappe établie selon les risques d’incendie;
- Peu ou pas de cédule de disponibilité des pompiers aptes à intervenir;
- Ressources en eau insuffisantes dans certains secteurs;
- Point d’eau pas identifié ou aménagé avec des bornes-fontaines sèches;
- Pas de procédure afin que ce soit le service de sécurité le plus près de l’incendie qui soit appelé en premier;
- Pas de procédure établie afin d’avoir des ressources supplémentaires (entraide) sur les feux de bâtiments à risques plus élevés;
- Pas ou peu de procédures opérationnelles établies entre les services de sécurité incendie;
- Certains services n’ont pas de programme d’entretien des équipements avec un registre selon les normes;
- Peu de services de sécurité incendie ont des programmes de remplacement des équipements tels que les camions, boyaux, etc.

Les objectifs et les actions suivants visent à pallier à ces problèmes et les résultats de l’optimisation (caserne la plus près et meilleure approvisionnement en eau) sont illustrés de la façon suivante. La carte #29 présente les territoires couverts en protection incendie par les douze (12) services de sécurité incendie avant l’exercice d’optimisation. L’exercice d’optimisation avec les directeurs de services de sécurité incendie a permis de réorganiser les procédures de première intervention lors d’appel incendie dans des secteurs spécifiques. La carte #30 illustre les territoires de couverture en première intervention après l’optimisation où les services de sécurité incendie les plus proches en temps couvrent des secteurs dans des municipalités voisines. Des engagements à négocier des ententes de couverture de territoire en première intervention ont été pris par les municipalités concernées.

Carte 29 *Territoires partagés par les services de sécurité incendie avant optimisation*

Carte 30 *Territoires partagés par les services de sécurité incendie après optimisation*



À l'aide d'un outil informatique fourni par le ministère de la Sécurité publique, il est possible de calculer la distance maximale à laquelle on peut se rendre à partir d'un point d'eau en maintenant un débit d'eau de 1 500 litres/minute. Les procédures d'approvisionnement en eau utilisées présentement par les services de sécurité incendie pour un risque d'incendie faible permettent de se rendre jusqu'à des distances variant de 0.5 km à 2.5 km. En optimisant l'utilisation des ressources de transport en eau disponibles dans la région immédiate, on peut atteindre des distances de couverture en eau pouvant aller jusqu'à 8 km, ce qui nous permet de couvrir pratiquement l'ensemble du territoire de la MRC Brome-Missisquoi. Dans certains secteurs, cette couverture pourrait être améliorée par les services de sécurité incendie en augmentant le volume de leur camion-citerne et/ou en modifiant la capacité de leurs valves de déchargement sur les camions-citernes. La carte # 31 illustre les distances avant et après optimisation pour la couverture à partir des sources d'approvisionnement en eau (aqueduc ou point d'eau).

Afin de faciliter l'approvisionnement en eau en toute saison et de façon plus rapide, des points d'eau avec des bornes-fontaines sèches seront aménagés à des endroits stratégiques pour couvrir les secteurs où l'approvisionnement en eau risque d'être plus problématique. La carte # 32 illustre les endroits où les municipalités projettent d'installer des bornes-fontaines sèches ainsi que l'année où les travaux sont prévus.

- Carte 31** ***Couverture en eau avant et après l'optimisation***
- Carte 32** ***Bornes sèches existantes et projetées***
- Carte 33** ***Temps de réponse 10 et 15 minutes incluant la mobilisation***
- Carte 34-1** ***Couverture incendie avant optimisation (voir annexe)***
- Carte 34-2** ***Couverture en eau des risques avant optimisation (voir annexe)***
- Carte 35-1** ***Couverture incendie après optimisation (voir annexe)***
- Carte 35-2** ***Couverture en eau des risques après optimisation (faite à partir des points d'eau existants) (voir annexe)***
- Carte 36** ***Division des territoires de couverture incendie en secteurs***
- Carte 37** ***Zone de communications radios inadéquates***

Concernant les périmètres d'urbanisation, il est à souligner que le premier schéma d'aménagement identifiait un périmètre urbain à Glen Sutton, mais le schéma d'aménagement révisé de remplacement, adopté en juin 2004, ne le reconnaît plus. Ce secteur n'est donc plus identifié comme périmètre d'urbanisation au présent schéma de couverture de risques.



ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Temps de réponse pour risques faibles		
Objectif 6.1 – Concevoir des modalités de prestation des services et d’intervention qui tiennent compte d’abord et avant tout des risques à couvrir plutôt que de l’unité ou du service qui en assurera la couverture.		
27. Redéfinir par entente intermunicipale les territoires de couverture des services d’incendie selon les temps de réponse pour que le service de sécurité incendie le plus près de l’incendie soit appelé à intervenir le premier. *	Intermunicipale	Direction municipale et service incendie
Objectif 2.1 – Établir un temps de réponse, de la force de frappe, inférieur à 10 ou 15 minutes, selon le cas, dans des conditions optimales en regard aux ressources disponibles à l’échelle régionale.		
Objectif 2.3 – Établir l’acheminement d’au moins une autopompe et/ou de camion(s) citerne(s) conforme(s) à la norme ULC S-515, capable(s) de produire et fournir 1500 litres/minute pendant au moins 30 minutes en regard aux ressources disponibles à l’échelle régionale.		
Objectif 2.4 – Disposer d’une source d’alimentation en eau capable de fournir 1500 litres/minute pendant au moins 30 minutes en milieu urbain et en regard, s’il y a lieu, aux ressources disponibles à l’échelle régionale.		
28. En tenant compte des ressources existantes à l’échelle régionale, planifier l’organisation et le déploiement d’une force de frappe dans le cas des risques faibles situés à l’intérieur des périmètres d’urbanisation définis au schéma d’aménagement.	Locale et intermunicipale	Direction municipale et service incendie
Objectif 2.5 – Disposer d’une source d’alimentation en eau, en milieu rural, d’au moins 15 000 litres.		
29. Établir une procédure d’intervention afin d’avoir un temps de réponse le plus court possible à l’extérieur des périmètres d’urbanisation, en outre en aménageant des bornes d’incendie sèches. **	Locale et intermunicipale	Direction municipale et service incendie
Objectif 2.2 – Établir l’acheminement du nombre minimal de pompiers requis selon la force de frappe en regard aux ressources disponibles à l’échelle régionale.		
30. Assurer la disponibilité des pompiers afin de répondre en nombre suffisant aux appels d’incendie par une cédule de garde dans un territoire rapproché.	Locale et intermunicipale	Service incendie
Temps de réponse pour risques élevés		
Objectif 3.1 – Établir, pour chacune des autres catégories de risques, la force de frappe minimale et optimale, dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés, que la municipalité est en mesure de déployer et le temps de réponse qu’elle peut atteindre en situation ordinaire.		
Objectif 3.2 – Établir les modalités d’entraide applicables face à des conditions extrêmes ou à des incendies dont l’intensité aurait déjà excédé le point de l’embrasement général au moment de l’arrivée des ressources sur les lieux du sinistre.		
31. Répondre à une demande d’intervention avec plus d’un service d’incendie selon la catégorie de risques et les normes en vigueur (ex : risques, demandant plus de ressources en hommes, eau et équipements que ne dispose le service de sécurité incendie).	Locale et intermunicipale	Service incendie
32. Déterminer, en fonction des risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe minimale.	Locale et intermunicipale	Service incendie



ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Procédure opérationnelle		
33. Mettre à niveau les procédures d'intervention dans chaque service d'incendie afin de faciliter le travail lors d'intervention commune (Guide des opérations).	Locale et intermunicipale	Service incendie
Équipements		
Objectif 2.6 - Mettre en place un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires afin de s'assurer de leur fiabilité.		
34. Établir un programme d'entretien des équipements (camions, pompes, boyaux, Bunker, ARA, poteaux d'incendie, etc.)	Locale	Service incendie
35. Regrouper certains achats en fonction des besoins de chaque municipalité définis au début de chaque année.	Intermunicipale	Comité régional des directeurs de services incendie

6.2.3 LES COMMUNICATIONS

Plusieurs problèmes sont rencontrés présentement dans le domaine des communications d'urgence :

- Pas ou peu de procédures établies pour transmettre les appels d'urgence au service de sécurité incendie;
- Système de répartition des appels peu fiable;
- Centre d'urgence qui ne rencontre pas les normes ou ne les applique pas;
- Personnel peu formé en communication d'urgence;
- Système actuel de transmission des appels archaïque ;
- Pas de système numérisé pour compiler l'information et la cartographie.

ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Centre d'appel d'urgence 9-1-1 et répartition incendie		
Objectif 2.8 - Établir un système de réception et de traitement de l'alerte favorable à un temps de réponse propice à l'arrivée des pompiers avant l'embrasement général.		
Objectif 7.1 – Analyser et, s'il y a lieu, mettre en place un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources au niveau régional.		
36. Disposer d'une centrale 9-1-1 et d'un centre de répartition des appels d'urgence conformes à la norme de référence concernant les centres de réception et de transmission des appels 9-1-1 (soit NFPA 1221, Installation, Maintenance and Use of Emergency Services Communications Systems) utilisant la même procédure pour l'ensemble des services de sécurité incendie	Locale et intermunicipale.	
37. Mettre en place un protocole de transmission des alertes uniforme dans la MRC selon la catégorie de risque et le type d'évènement.	Intermunicipale	Comité régional des directeurs de services incendie



6.2.4 LA FORMATION

La situation actuelle de la formation des pompiers dans la MRC Brome-Missisquoi est la suivante : 95 pompiers sur 260 ont complété la formation tandis que chez les officiers pompiers 26 sur 56 ont complété le profil 2 (Gestion d'intervention d'urgence).

Un nouveau règlement adopté en mai 2004 vient fixer les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie. Ce règlement confère une obligation à tous les membres d'un service de sécurité incendie d'avoir une formation minimale selon la tâche qu'ils doivent accomplir et le volume de population desservi par leurs services. L'atteinte des objectifs suivants permettra de rencontrer les nouvelles exigences en formation.

ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Formation des pompiers		
Objectif 2.7 - -Planifier la formation des pompiers selon leur statut et le programme de formation applicable		
Objectif 7.4 – Analyser et, s’il y a lieu, mettre en place les modalités nécessaires au développement de l’expertise du domaine de la formation au niveau régional.		
38. Établir un programme de formation pour les pompiers et les officiers pompiers selon les normes en vigueur. Pour les pompiers, la formation de niveau 1 est requise et pourra être complétée sur une période de 5 ans. Pour les officiers pompiers, la formation de profil 2 « Gestion d'une intervention d'urgence » devra être complétée au plus tard dans les 3 ans.	Locale et Intermunicipale	Comité des directeurs service incendie et ressource régionale en formation incendie

6.2.5 LA MISE EN COMMUN

ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Comités régionaux		
39. Maintenir le comité régional de sécurité incendie et le comité régional des directeurs de service de sécurité incendie	Intermunicipale	Maires et directeurs de service incendie
40. Favoriser les échanges, la mise en commun et l'organisation de la protection incendie au niveau régional.	Intermunicipale	Ressources intermunicipal et directeurs de service incendie



6.2.6 LES SERVICES D'URGENCE

ACTIONS À ENTREPRENDRE	AUTORITÉ RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Comité des services d'urgence		
Objectif 8.1 - Mettre en place des mécanismes de coordination de manière à assurer une prestation de service de qualité en toutes circonstances ou à éviter d'éventuels conflits de juridiction.		
41. Former un comité de coordination regroupant les représentants des différents services d'urgence : police, pompier, premier répondant, ambulancier, sécurité civile et centre 9-1-1.	Intermunicipale	Représentants des services de sécurité incendie, SQ, ambulance, premiers répondants, coordonnateurs de mesures d'urgence, etc.



CHAPITRE 7

PLANIFICATION RÉGIONALE DE LA MISE EN ŒUVRE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Finalement, le conseil de la MRC a déterminé les objectifs et les actions de protection optimale regroupés en six (6) thèmes: la prévention, l'intervention, les communications, la formation, la mise en commun et les services d'urgence¹. Chaque objectif est classé selon la numérotation des grands objectifs du ministre. Par exemple, l'objectif 1.1 de Brome-Missisquoi découle du grand objectif 1 du ministre.

De plus, les actions 28,32 et 38 ont été modifiées. Les actions 28 et 32 ont été modifiées afin d'intégrer la même force de frappe pour les risques moyens et faibles (action 28) et élevés et très élevés (action 32). Tandis que l'action 38 a été modifiée afin de tenir compte du nouveau règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

1. Suite à la définition des objectifs de protection optimale de la MRC, le service de sécurité incendie du canton de Bedford a été aboli et la ville de Bedford couvre dorénavant ce territoire.

7.1 LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION

1^{ère} ACTION : FORMER DU PERSONNEL POUR LA RECHERCHE DE CAUSE INCENDIE
OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Procéder à une recherche pour déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances de chaque incendie. Ce travail pourra être fait par une personne du service d'incendie local spécialement formée pour effectuer ces tâches. Le service local pourra, pour les dossiers plus complexes, faire appel à une équipe plus spécialisée (voir 2 ^e action). Les autorités locales devraient mettre en place leur équipe de recherche de cause dans la première année de mise en oeuvre. Le but visé est d'identifier les causes de l'incendie (ex. : appareil électrique ou de chauffage défectueux) afin de développer des mesures de prévention mieux adaptée aux problèmes les plus fréquemment rencontrés. Pour ce qui est des incendies dont la cause semble suspecte, l'enquête sera menée par la Sûreté du Québec. À l'aide du formulaire fourni par le ministère, le service d'incendie complètera le rapport d'enquête. De plus, il aura, si nécessaire, à compléter les renseignements pour le rapport d'analyse des interventions qui sera développé lors de la première année du plan de mise en oeuvre (voir 3 ^e action).
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Personnel formé en recherche de cause d'incendie du service de sécurité incendie local
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION Selon le personnel à former. Par la suite les coûts seront selon le nombre d'incendie
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION La formation du personnel en 2005. Mise en place du service en 2006
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Attestation de formation incluse dans le rapport annuel.



2^e ACTION : METTRE SUR PIED UNE ÉQUIPE RÉGIONALE EN RECHERCHE DE CAUSE INCENDIE

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

La recherche des causes et des circonstances d'un incendie est une spécialité en soit et demande une certaine expertise qui devra être plus complète lorsqu'il s'agit de circonstances plus complexes. Même si la recherche de cause et de circonstances d'un incendie fait partie de la formation des officiers pompiers (profil 2), la mise en pratique de la formation doit être faite de façon régulière sur des scènes quelques fois complexes. Pour les territoires moins peuplés, le faible nombre d'incendies limite la possibilité pour le service d'incendie de développer une expertise complète. C'est pourquoi il est recommandé de former une équipe régionale de quelques enquêteurs ayant une expertise plus complète et provenant des autres services d'incendie afin de prêter main-forte à l'équipe locale. Celle-ci pourra faire appel à un des membres de cette équipe, selon une tarification à définir, lorsqu'elle ne pourra identifier la cause et les circonstances d'un incendie. Le comité des directeurs de service de sécurité incendie aura, dans le cadre de la mise en œuvre du présent schéma, à déterminer combien de personnes formées en RCI feront partie de cette équipe ainsi que les modalités de mobilisation et de fonctionnement.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Un coordonnateur régional ainsi qu'une équipe à être déterminée par le comité des directeurs de service de sécurité incendie.

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

Le coût sera déterminé selon les besoins et pourrait être établi sur une base de taux horaire.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

L'équipe devrait être opérationnelle en 2006

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Avis à chaque municipalité de la mise en place de l'équipe régionale. Production d'un rapport à la MRC sur les recherches effectuées.

3^e ACTION : METTRE SUR PIED UN PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INTERVENTIONS

OBJECTIFS À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Le programme d'évaluation et d'analyse des interventions comporte deux objectifs :

1. Tenir compte des causes et des circonstances d'un incendie afin de mieux adapter les mesures de prévention.
2. Analyser les façons de faire lors d'une intervention pour ainsi améliorer les protocoles et méthodes d'intervention.

Ainsi, pour l'analyse de l'intervention, les points suivants devraient faire l'objet d'un bilan après chaque intervention :

COMMUNICATION :

- Efficacité du système d'appel d'urgence 9-1-1;
- Efficacité des communications pour la répartition incendie;
- Efficacité des communications durant l'intervention.

FORCE DE FRAPPE :

- La force de frappe a-t-elle été efficace (le temps de réponse, le nombre de pompiers, la quantité d'eau, les véhicules, etc.) ?

INTERVENTION :

- Les méthodes d'intervention ont-elles été efficaces?
- La scène a-t-elle été bien protégée?
- Les autres services d'urgence ont-ils bien collaboré?

BÂTIMENT :

- Y a-t-il des éléments observés qui ont favorisé le développement de l'incendie et qui pourraient être améliorés par la prévention, la réglementation, etc. ?
- L'existence d'un système de détection et son bon fonctionnement (détecteur de fumée, de CO, etc.);
- Bon fonctionnement des moyens d'autoprotection (gicleurs, système d'alarme, etc.);
- Causes probables de l'incendie (accidentelle, imprudence, suspecte, etc.);



<p>PERTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Estimation des pertes directes et indirectes; ➤ Nombre de victimes (décès ou blessure); <p>Cette analyse permettra de dresser un rapport qui servira aux autorités du service local pour améliorer autant les mesures de prévention que les stratégies d'intervention. Le Groupe de travail en prévention incendie proposera un modèle de rapport afin d'uniformiser pour l'ensemble des SSI.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Mise en place et réalisation par le service de sécurité incendie local</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION À être évalué par les autorités locales selon leurs ressources</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Mise en place en 2006</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Production d'un rapport tenant compte des incendies sur le territoire, avec recommandations en prévention et en procédure d'intervention (inclus dans le rapport annuel) ainsi qu'une copie aux municipalités et à la MRC.</p>

<p>4^e ACTION : PRODUIRE UN RAPPORT APRÈS CHAQUE INCENDIE POUR LE MSP</p>
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Depuis le 1^{er} juin 2001, la municipalité doit produire un rapport au ministre après chaque événement. Les renseignements qu'il contient permettent de compiler des statistiques importantes et de mieux cibler les futures campagnes de prévention. Ces renseignements seront utiles autant pour le ministère que pour les autorités locales et régionales.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Rapport produit par la direction ou le secrétariat du service de sécurité incendie</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION Selon le taux horaire applicable pour le personnel en question</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Déjà en application</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Rapport d'intervention produit avec sommaire remis à la MRC</p>

<p>5^e ACTION : PRODUIRE ANNUELLEMENT UN RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET SUR LES ACTIVITÉS PRÉVUES AU COURS DE LA PROCHAINE ANNÉE</p>
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION La municipalité devra mentionner au ministre le niveau de réalisation des étapes prévues dans son plan de mise en œuvre pour l'année précédente. En plus, elle devra identifier les projets à réaliser pour l'année suivante. Cette obligation entrera en vigueur avec l'acceptation du ministre du projet de schéma de couverture de risques. Le rapport de la municipalité devra être transmis à la MRC aux fins de produire un rapport annuel régional sur le programme de prévention (action 26).</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES La MRC devra prévoir du personnel afin de faire l'analyse des rapports produits par les municipalités et par la suite produire un rapport régional destiné au MSP</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION Coût à déterminer</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Les municipalités devront produire un rapport à la MRC au plus tard le 15 février de chaque année. Le premier rapport sera préparé en 2006 et couvrira l'année 2005. Par la suite, le rapport sera produit annuellement.</p>



PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Les municipalités devront produire un rapport à la MRC au plus tard le 15 février suivant l'année d'opération. Les renseignements seront compilés, analysés et transmis au ministère avec copie aux municipalités pour le 31 mars. (inclure tous les éléments prévus dans la réalisation de la mise en oeuvre)

6^e ACTION : ÉLABORER UN PROGRAMME DE PRÉVENTION INCLUANT, ENTRE AUTRES, LES OBJECTIFS, LES OBJETS, L'ÉCHÉANCIER ET L'APPLICATION

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Le préventionniste intermunicipal, de concert avec les préventionnistes locaux et les directeurs de service de sécurité incendie (groupe de travail en prévention incendie), préparera un programme modèle complet de prévention incendie. Ce programme mettra l'emphase sur la protection des vies et des biens des citoyens. Il établira les objectifs particuliers, l'échéancier de réalisation et les modalités sommaires d'application pour l'ensemble des mesures à être appliquées dans le but de prévenir un incendie, minimiser les pertes matérielles et sauver des vies. Il s'agit, entre autres, de :

- la mise à niveau de la réglementation;
- la conciliation entre l'aménagement du territoire et la protection incendie;
- les activités concernant les avertisseurs de fumée et autres outils d'autoprotection;
- un plan de communication pour le public
- la visite de tous les immeubles;
- les activités particulières de prévention selon les catégories de risques;

Les municipalités adopteront un programme basé sur le programme modèle régional.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Le groupe de travail en prévention incendie formé d'un représentant de la MRC, des préventionnistes locaux et des directeurs de service de sécurité incendie

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Le groupe de travail en prévention incendie est en place depuis la fin de l'année 2004 et ce projet sera étudié et déposé fin 2005.

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Rapport produit sur l'élaboration du programme et suivi de la mise en place des activités de prévention. (inclure dans le rapport annuel sur les activités de prévention)

7^e ACTION : ÉLABORER UNE RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Dans une large mesure, la municipalité, par sa réglementation, peut jouer un rôle important pour assurer la sécurité des personnes et des biens contre l'incendie. L'adoption et l'application de règles appropriés inspirés des codes modèles pour la construction ainsi que pour l'entreposage et l'utilisation des matières dangereuses, par exemple, représentent des mesures de prévention très efficaces. Les codes modèles de prévention incendie (tels que le Code national de prévention incendie et le Code de construction Québec) établis par des organismes reconnus, sont élaborés par des experts et sont révisés périodiquement.

Plus spécifiquement, le Code national de prévention incendie (CNPI) constitue un recueil d'exigences minimales destinées à assurer la sécurité du public contre l'incendie à l'intérieur des bâtiments et dans la collectivité en général. Il a été conçu pour être adopté en tout ou en partie par les autorités provinciales ou municipales. Le CNPI a été adopté par plusieurs provinces, mais non par le Québec. Il revient donc à chaque municipalité de l'adopter, si elle le désire. Il est important aussi de noter que le CNPI est complémentaire au Code de construction du Québec.

Afin de faciliter la tâche à toutes les municipalités, le groupe de travail en prévention incendie de la MRC, élaborera des modèles de règlements en matière de construction, d'avertisseurs de fumée, d'équipements d'autoprotection, et d'entreposage de matières dangereuses, entre autres. Le groupe de travail en prévention à fournir aux municipalités en octobre 2005 un modèle de règlement sur l'organisation d'un service de sécurité incendie. Ce modèle permet aux municipalités qui n'ont pas encore adopté un règlement de création de leurs SSI de le faire.



RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Le groupe de travail en prévention incendie de la MRC, en collaboration avec les municipalités.
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Élaboration en 2005. Un projet de règlement sur les avertisseurs de fumée est déjà prêt pour adoption (action 12) (2005) Un projet de règlement général type pour 2006
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Règlements types produits (inclus dans le rapport annuel d'activités)

8^e ACTION : ADOPTER UNE RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION La municipalité devra adopter des règlements de prévention en matière de sécurité incendie, dans les domaines suivants, par exemple, la construction d'immeubles, l'installation d'avertisseurs de fumée, d'équipements d'autoprotection et l'entreposage de matières dangereuses. Pour ce faire, elle pourra se servir des modèles de règlements disponibles (action 7).
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Direction des municipalités, les conseils municipaux, les greffiers
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Entre 2005 et 2007, en fonction de la réalisation des modèles de règlements.
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Résolutions des conseils municipaux confirmant l'adoption desdits règlements en prévention. Fournir copie des règlements à la MRC.

9^e ACTION : DÉTERMINER LE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION La municipalité devra déterminer qui aura la charge d'appliquer les règlements. Il pourrait s'agir de l'inspecteur municipal et/ou d'un officier pompier. La municipalité peut aussi choisir de partager avec d'autres municipalités une ressource pour certains règlements plus spécialisés. La municipalité devra veiller à ce que le(s) responsable(s) de l'application des différents règlements ai(en)t les compétences requises en matière de construction de bâtiment et de prévention incendie.
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Personne nommée par la municipalité et ayant la compétence en la matière
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Nomination du ou des responsables lors de l'adoption des règlements. Ce service est déjà en place dans certaines municipalités et le sera progressivement pour les autres.
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Confirmer par résolution de conseil la nomination du responsable de l'application des règlements. Un rapport sera envoyé par la municipalité à la MRC.



10^e ACTION : PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES DISPONIBLES EN SÉCURITÉ INCENDIE

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Afin de s'assurer que les futures constructions sur le territoire rencontrent les objectifs visés par le schéma de couverture de risques, il est important que le schéma d'aménagement de la MRC et que le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités tiennent compte du niveau de protection incendie disponible sur le territoire. Par exemple, l'implantation d'un bâtiment très haut, d'une industrie entreposant des matières dangereuses ou d'un gros bâtiment loin de la caserne peut nécessiter des équipements supplémentaires pour le service d'incendie ou l'adoption de mesures particulières pour l'autoprotection. Il est essentiel de planifier l'aménagement du territoire afin de prévenir des situations problématiques.

De plus, pour les bâtiments qui présentent une valeur stratégique ou des problèmes particuliers sur le plan de l'intervention ou de l'accessibilité (distance, contraintes routières ou autres), les municipalités devront prévoir des mesures d'autoprotection, qui favoriseront une efficacité accrue de l'intervention des services de sécurité incendie. Ces mesures peuvent, entre autres, consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte. L'aménagement d'un point d'eau avec une borne sèche à proximité d'un bâtiment présentant un risque très élevé constitue un autre moyen qui pourrait être privilégié. Les actions préconisées devront amener les générateurs de risques à adopter des pratiques qui garantissent davantage la sécurité des personnes et des biens.

Toutes les municipalités ayant des secteurs non couverts adéquatement devront s'engager à mettre en place de telles mesures et à spécifier, dans leurs plans de mise en œuvre, les moyens qu'elles préconisent.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Comité d'aménagement de la MRC, responsables locaux de l'aménagement, directeurs de service de sécurité incendie

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Début de la mise en place en 2006 pour les municipalités, selon la fréquence de révision du schéma d'aménagement pour la MRC

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Rapport sur les mesures prises.

11^e ACTION : ASSURER LE LIEN ENTRE LA DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, L'INSPECTION EN BÂTIMENT ET L'URBANISME

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Une collaboration étroite entre les différents services municipaux est essentielle à l'analyse de la situation, l'élaboration, la mise en place et l'application de la réglementation. Pour les risques moyens, élevés et très élevés, une copie des demandes de permis de construction et/ou rénovation devra être transmise au directeur du service de sécurité incendie et/ou responsable de la prévention incendie de la municipalité afin qu'ils participent au processus de vérification et d'approbation des plans et devis, puis des travaux.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Les responsables des services municipaux concernés.

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

À partir de 2005

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Inclure dans le rapport annuel, copie de compte rendu de réunion entre les différents services



12^e ACTION : ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER SUR LES AVERTISSEURS DE FUMÉE
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION</p> <p>Il faut déplorer le décès d'une dizaine de jeunes enfants depuis le début de 2003 au Québec dans des incendies. Dans tous ces cas, l'absence de détecteur de fumée a été dénoncée. Annuellement, plus de 60 décès par année sont attribuables aux incendies et, dans la plupart des cas, le détecteur de fumée était absent ou incapable de fonctionner. La municipalité devra donc adopter un programme particulier sur les avertisseurs de fumée visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'adoption d'un règlement sur l'obligation pour chaque logement d'avoir des détecteurs de fumée fonctionnels et positionnés à des endroits où leur efficacité sera optimum; ➤ La mise en place d'un plan de communication pour rejoindre la population et l'informer des avantages d'un avertisseur de fumée et des obligations prévues au règlement; ➤ La visite systématique des logements pour s'assurer que les détecteurs sont en place et fonctionnelle; <p>Le groupe de travail en prévention incendie a complété un modèle de règlement sur les avertisseurs qui sera disponible dès 2005. De plus, en collaboration avec les responsables des SSI, il élaborera un modèle de programme particulier sur les avertisseurs de fumée avant de le proposer aux municipalités locales.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES</p> <p>Collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>Dès la première année de la mise en œuvre, prévue pour 2005 début 2006</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF</p> <p>Fournir une copie du programme, du plan de communication et des règlements en prévention.</p>
13^e ACTION : ÉCHELONNER SUR AU PLUS CINQ ANS (EN FONCTION DES RESSOURCES DISPONIBLES) LE PROGRAMME DE VISITE ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION</p> <p>Pour faire suite au programme particulier sur les avertisseurs de fumée, la municipalité doit prévoir un calendrier de visite de tous les logements sur son territoire d'ici à 2010. Les membres du service d'incendie chargés d'effectuer cette tâche devront sensibiliser les occupants aux avantages d'un avertisseur de fumée et vérifier le respect du règlement. Par la même occasion, une inspection des lieux pourra être faite pour sensibiliser les occupants aux différents dangers d'incendie, aux exercices d'évacuation, à l'entreposage de matières inflammables et à l'utilisation d'une friteuse électrique, par exemple.</p> <p>À partir d'expériences vécues, il a été établi qu'une visite de prévention dans un domicile, incluant la rédaction du rapport de visite et le déplacement, dure en moyenne de 20 à 30 minutes et qu'il est préférable de procéder par équipe de deux pompiers pour éviter tout risque d'allégation de type harcèlement moral, physique ou sexuel de la part d'un occupant. La MRC compte environ 23 000 logements. En allouant 30 minutes par visite, il faudra 11 500 heures de visites, soit 2 300 heures de visites par année pendant cinq ans dans l'ensemble de la MRC.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES</p> <p>Direction des services de sécurité incendie, préventionniste locaux, pompiers</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>À la suite de la réalisation de l'action # 12. Début des visites de vérification au début de 2006</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF</p> <p>Rapport de suivi sur les visites de vérification des avertisseurs de fumée.</p>



14^e ACTION : COMPLÉTER POUR CHAQUE VISITE UN RAPPORT ET COMPILER L'INFORMATION EN PRÉVISION DE FUTURES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION
<p>OBJECTIFS À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION</p> <p>Les pompiers qui effectueront les visites à domicile compléteront un rapport pour compiler l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'identification des occupants; ➤ les limitations pour les occupants à évacuer rapidement le bâtiment (personnes âgées ou handicapés, jeunes enfants, etc.); ➤ l'inventaire des sources de chauffage (bois, gaz naturel, propane, etc.); ➤ la présence de matières dangereuses; ➤ autres observations utiles <p>Un formulaire uniforme sera utilisé pour les rapports de toutes les municipalités. Les informations recueillies permettront de mieux intervenir lors d'un incendie et de mieux cibler les mesures de prévention. Le formulaire proposé par le GTPI sera disponible dès 2005 et un programme de formation pour compléter le rapport sera également disponible. Le rapport sera aussi disponible en anglais.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES</p> <p>Pompiers locaux</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>Lors de la mise en place du programme de visite des domiciles, prévu pour le début 2006.</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF</p> <p>Fournir un relevé du nombre de rapports complétés lors des visites. S'applique également à l'action 15.</p>
15^e ACTION : TRANSMETTRE LES RENSEIGNEMENTS À LA MRC POUR UNE MISE EN COMMUN DE L'INFORMATION
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION</p> <p>Les données compilées à partir des visites à domicile devront être transmises à la MRC pour que l'ensemble des directeurs des services d'incendie puisse analyser les principaux problèmes et mieux orienter le programme de prévention. Une banque informatisée de données permettra un accès rapide et facile à tous les intervenants.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES</p> <p>Direction des services de sécurité incendie, préventionnistes locaux</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>À la suite du début des visites, une fois par trimestre.</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF</p> <p>Transmettre un relevé des visites pour chaque trimestre.</p>
16^e ACTION : ÉLABORER UN PROJET D'ASSOCIATION AVEC LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE PRÉVENTION
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION</p> <p>Sur une base optionnelle, la municipalité pourra élaborer avec une compagnie d'assurances ou une autre entreprise intéressée, un partenariat pour la fourniture de matériel (piles, avertisseurs de fumée, extincteurs, brochure d'information, etc.). Ce matériel sera distribué à la population lors des visites de prévention à domicile.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES</p> <p>Collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p> <p>Aucun</p>



ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Élaboration en 2006
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Selon les démarches entreprises et les résultats obtenus.
17^e ACTION : PRODUIRE UN PLAN DE COMMUNICATION ET DE LA DOCUMENTATION POUR SENSIBILISER LE PUBLIC À LA PRÉVENTION
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION</p> <p>Le succès de la protection contre l'incendie repose sur l'adhésion des citoyens aux bonnes pratiques de prévention. Et pour obtenir cette adhésion, les citoyens doivent recevoir une information pertinente adaptée à leurs réalités. Ainsi, avant de produire des outils de communication pour informer la population sur les bonnes pratiques en prévention incendie, il faut d'abord réaliser un plan de communication afin de cibler les bons messages et les bons moyens de communication en fonction des différentes clientèles (résidants, commerçants, industriels, enfants, personnes âgées, etc.). À partir de la stratégie de communication, il faudra produire des outils de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brochure, bulletin d'information; ➤ Communiqué dans les journaux; ➤ Présentation audio-visuelle; ➤ Campagne de promotion, etc. <p>Cette documentation peut être distribuée par les pompiers lors de leurs visites des résidences ou lors de rencontres thématiques dans les écoles, résidences pour personnes âgées, industries, etc. Un plan modèle de communication pourra être proposé par le groupe de travail en prévention de la MRC.</p>
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Le plan devrait être débuté en 2005 et les outils de communication devraient être réalisés en 2005 et 2006. Et révisé annuellement.
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Transmettre une copie du plan de communication à la MRC dès que complété par la municipalité. Inclure par la suite au rapport des activités de prévention prévues à l'action 26.
18^e ACTION : TENIR UNE RENCONTRE D'INFORMATION ANNUELLE EN MILIEU SCOLAIRE ET PROCÉDER À UN EXERCICE D'ÉVACUATION
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION</p> <p>En lien avec le plan de communication, le service d'incendie devrait s'assurer que chaque école de son territoire procède à une séance d'information et à une pratique d'évacuation par année. Cette séance permettra d'informer les enfants, les adolescents et le personnel sur les risques reliés aux incendies, les bonnes pratiques de prévention à adopter et la procédure d'évacuation. Exemple de programme d'information pour les jeunes : Feu follet et Feu follet junior.</p>
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Préventionniste, direction des services de sécurité incendie, pompiers
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Déjà en place dans certaines municipalités. Pour les autres à partir de 2006.
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF À inclure dans le rapport des activités de prévention prévues à l'action 26.



19^e ACTION : TENIR UNE RENCONTRE D'INFORMATION ANNUELLE DANS LES RÉSIDENCES DE PERSONNES ÂGÉES ET PROCÉDER À UN EXERCICE D'ÉVACUATION
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION</p> <p>En lien avec le plan de communication, le service d'incendie devrait s'assurer que chaque résidence de personnes âgées de son territoire procède à une séance d'information et une pratique d'évacuation par année dans chaque résidence de personnes âgées de son territoire. Lors de cette visite, le service informera les occupants et le personnel sur les risques reliés aux incendies, les bonnes pratiques de prévention à adopter et la procédure d'évacuation, en tenant compte que cette clientèle est souvent à mobilité réduite.</p> <p>De plus, le service incendie doit être au fait des procédures et des méthodes d'évacuation de chacune des résidences sur son territoire, surtout si ces résidences dépassent la capacité d'évacuation du service de sécurité incendie. Un plan particulier d'intervention devra être élaboré pour chaque établissement et de la formation devra être donnée au personnel pompier et au personnel de l'établissement sur l'application de ce plan.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES</p> <p>Préventionniste, direction des services de sécurité incendie, pompiers</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>Dès la mise en place du programme de prévention, déjà en place dans certaines municipalités. Pour les autres à partir de 2006.</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF</p> <p>À inclure dans le rapport des activités de prévention prévu à l'action 26.</p>
20^e ACTION : TENIR UNE RENCONTRE D'INFORMATION ANNUELLE DANS LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET PROCÉDER À UN EXERCICE D'ÉVACUATION
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION</p> <p>En lien avec le plan de communication, le service d'incendie devrait s'assurer que chaque centre de la petite enfance de son territoire procède à une séance d'information et une pratique d'évacuation par année dans chaque centre de la petite enfance de son territoire. Lors de cette visite, le service informera les enfants et le personnel sur les risques reliés aux incendies, les bonnes pratiques de prévention à adopter et la procédure d'évacuation. Il existe déjà des programmes de prévention conçus pour les enfants tels que « Protégez-vous du feu » ou « J'suis prudent! J'suis content! ». De plus, les pompiers pourront se familiariser avec le bâtiment.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES</p> <p>Préventionniste, direction des services de sécurité incendie, pompiers</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>Dès la mise en place du programme de prévention, déjà en place dans certaines municipalités. Pour les autres à partir de 2006.</p>
<p>PROCÉDURES DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF</p> <p>À Inclure dans le rapport des activités de prévention prévu à l'action 26.</p>



21^e ACTION : RENCONTRER LES JEUNES DANS LES PARCS-ÉCOLES ET METTRE EN PLACE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION EN COLLABORATION AVEC LES SERVICES DE LOISIRS

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION
 En lien avec le plan de communication, il est recommandé que le service d'incendie organise des rencontres thématiques avec les jeunes lors d'activités de loisirs dans les parcs-écoles l'été, pour les sensibiliser au danger de jouer avec le feu. Dans un climat d'échange, les pompiers peuvent montrer les équipements de combat incendie et apprendre aux jeunes à éteindre de petits feux. Par conséquence, ce sont souvent les jeunes qui sensibiliseront leurs parents à la prévention incendie.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES
 Préventionniste, direction des services de sécurité incendie, pompiers

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
 Dès la mise en place du programme de prévention, déjà en place dans certaines municipalités. Annuellement à partir de 2006.

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
 À inclure dans le rapport des activités de prévention prévu à l'action 26

22^e ACTION : DÉFINIR D'AUTRES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION EN TENANT COMPTE DU PUBLIC CIBLÉ SELON L'HISTORIQUE DES INCENDIES (EX. : LE % DES INCENDIES LIÉS À LA NÉGLIGENCE, LA PROBLÉMATIQUE LIÉE À CE GENRE D'INCENDIE, ETC.).

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION
 Dans le cadre d'une campagne de prévention, des activités particulières seront organisées en lien avec l'analyse des incendies dans la région (exemple : si dans les mois ou les années précédentes, plusieurs incendies attribués à une cause en particulier se sont produits, que ce soit les feux liés à la cuisson, à un mauvais entretien des cheminées, à la négligence ou même à un taux élevé d'incendie suspect). Les causes les plus fréquentes peuvent être utilisées comme thèmes pour des campagnes de sensibilisation du public. Les véhicules promotionnels peuvent être variés : bulletin d'information local, un feuillet dans le « Publi-Sac », un kiosque d'information à la sortie d'un centre commercial ou une journée porte ouverte en caserne pour expliquer le fonctionnement des extincteurs portatifs, l'utilisation d'une friteuse électrique ou du BBQ au gaz. Il est important après chacune de ces activités de valider le degré de perception du public ciblé afin de bonifier ce genre d'activités. Les activités de sensibilisation pourront être réparties tout au long de l'année en fonction des périodes les plus propices aux thèmes choisis.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES
 Préventionniste, direction des services de sécurité incendie, pompiers

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
 Dès la mise en place du programme de prévention, déjà en place dans certaines municipalités. À partir de 2006

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
 À inclure dans le rapport des activités de prévention prévu à l'action 26.

23^e ACTION : ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER POUR LA VISITE DE TOUS LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS AINSI QU'UNE PROCÉDURE DE SUIVI ET DE MISE À JOUR DES INSPECTIONS

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION
 Concevoir un programme de visite des risques moyens, élevés et très élevés, incluant la conception de préconçus et de plans d'intervention. Le but visé par ces visites et par la réalisation de préconçus est de permettre au personnel des services de sécurité incendie de se familiariser avec certains bâtiments qui représentent un risque d'incendie plus élevé ou qui en cas d'incendie demanderaient des ressources additionnelles. Par le fait même, il est important de s'assurer que ces bâtiments rencontrent les normes de protection incendie applicables. Si les moyens de protection ne sont pas adéquats, en



aviser le propriétaire par écrit afin qu'il prenne les mesures pour se conformer et assurer un suivi. Même s'il n'y a pas de manquement aux normes incendie, il est possible de suggérer des améliorations au propriétaire pour sa propre sécurité ou pour faciliter le travail des pompiers lors d'un possible intervention. Lors de l'élaboration du programme de visite pour les risques plus élevés, il sera important de cibler les bâtiments de ces catégories qui sont dans des secteurs non protégés, c'est-à-dire éloignés d'une caserne ou dans un secteur où l'approvisionnement en eau est problématique. Ces bâtiments devront être visités en premier afin de savoir si, à défaut d'une couverture adéquate par le service d'incendie, il ne serait pas préférable de compenser par des moyens supplémentaires d'autoprotection.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Préventionniste, direction des services de sécurité incendie

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

À partir d'expériences vécues, il a été établi qu'une visite de prévention dans un bâtiment de risques moyens dure en moyenne trois heures, pour celui de risques élevés la visite dure en moyenne cinq heures et pour un bâtiment de risques très élevés, la durée moyenne est de huit heures. Cela comprend la rédaction de la fiche de visite et le déplacement.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

À partir du dénombrement des bâtiments à risques plus élevés, les municipalités établiront un programme de visite échelonnée sur une période de cinq ans à compter de la mise en place du programme de prévention. Le tableau suivant présente le nombre minimal de visites des risques plus élevés qui devront être faites par année dans la MRC afin de rencontrer le but visé par cette action.

Il est important de prioriser les visites des risques plus élevés en fonction des impacts que pourrait avoir un incendie dans ces bâtiments. Au besoin, augmenter la fréquence des visites dans les lieux stratégiques pour la communauté.

MRC BROME-MISSISQUOI						
RISQUES	TOTAL	2006	2007	2008	2009	2010
MOYENS	1553	310	310	311	311	311
ÉLEVÉS	1513	302	302	303	303	303
TRÈS ÉLEVÉS	301	60	60	60	60	61

Catégorie de risques	Moyen	Élevé	Très élevé
Nombre de risques selon l'analyse du rôle en 2002 pour la MRC	1 553	1 513	301
Nombre d'heures requises pour l'inspection	3	5	8
Heures total d'inspection	4 659 heures	7 565 heures	2 408 heures

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Transmettre copie des rapports de visite pour chaque trimestre. Inclure l'état des visites dans le rapport annuel prévu à l'action 26.

24^e ACTION : PRODUIRE DES PLANS D'INTERVENTIONS POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS AFIN D'ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ LORS DE L'INTERVENTION, BASÉS SUR LA NORME (NFPA 1620) « PRATIQUE RECOMMANDÉE POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'INTERVENTION »

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

La *National Fire Protection Association* (NFPA, organisme nord-américain dévoué à la protection contre les incendies) a conçu une norme portant sur les plans d'intervention (NFPA 1620). Elle implique l'évaluation des systèmes de protection, de la construction du bâtiment, du contenu et des procédures de fonctionnement qui peuvent avoir un impact sur les opérations d'urgence. À partir d'information sur le type de bâtiment, les risques présents (ex : produits dangereux), le nombre de personnes à évacuer, l'équipement et l'eau disponibles sur place et les ressources nécessaires au combat, le



plan d'intervention permet au service d'incendie de planifier une intervention sur les plans stratégiques et opérationnels. En ce qui concerne l'eau, il est très important de faire le calcul afin d'établir le débit d'incendie estimé (DIE) nécessaire lors d'un incendie et de prévoir où il est possible de se procurer la quantité nécessaire dans un rayon le plus court possible. De plus, le calcul des ressources humaines et en équipements doit déterminer si lors d'un incendie, il est opportun de faire appel à des renforts de l'extérieur et s'il sera nécessaire de faire appel à du transport additionnel d'eau. Contrairement aux inspections de prévention des incendies ou de sécurité, le plan d'intervention doit contenir l'information nécessaire dans l'éventualité d'une intervention.

Les municipalités devront établir un ordre de priorité pour la réalisation de leurs plans d'intervention, par exemple, en commençant par les bâtiments les plus à risque situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisations ou par ceux situés dans les secteurs où l'alimentation en eau est déficiente.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Préventionniste, direction des services de sécurité incendie

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Sur cinq (5) ans à partir de la mise en œuvre.

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Inclure état d'avancement de la réalisation des plans dans le rapport annuel prévu à l'action 26.

25^e ACTION : ASSURER LA SUPERVISION DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION, CONCEVOIR LE PROGRAMME DE PRÉVENTION, SOUTENIR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME, FAIRE L'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS ET FAIRE L'INSPECTION DES CAS PLUS PROBLÉMATIQUES DANS LES AUTRES CATÉGORIES DE RISQUES À L'AIDE D'UN PRÉVENTIONNISTE, EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LES DIRECTEURS DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Améliorer la prévention par la conception et la mise en œuvre d'un programme à l'aide de ressources spécialisées, telles qu'un préventionniste. Ce dernier possède la formation de pompier ainsi qu'une formation technique reconnue dans le domaine de la prévention (élaboration de règlements, étude de plans et devis, calcul de protection, évaluation de l'entreposage de matières dangereuses ou inflammables, connaissance et application des normes, inspection de bâtiments complexes, etc.) La complexité technologique grandissante et l'accroissement des règles normatives exigent des compétences qu'il faut mettre à jour continuellement. Au point de vue juridique, l'expertise d'un préventionniste s'avère nécessaire lorsqu'un dossier est porté devant un tribunal afin de faire respecter la réglementation en vigueur. En somme, le préventionniste est en mesure de bien conseiller les autorités municipales et les citoyens. Il est recommandé, que la municipalité et le directeur du service de sécurité incendie s'assurent de la collaboration d'un préventionniste, soit au niveau local ou régional, afin de réaliser les tâches suivantes:

- la supervision des activités de prévention,
- la conception du programme de prévention et sa mise en place,
- l'inspection des risques plus élevés
- et l'inspection des cas plus problématiques dans les autres catégories de risques.

La MRC pourra conclure, selon les besoins des municipalités, des ententes pour mettre en commun les ressources d'un préventionniste. La MRC s'engage à ce que chaque municipalité ait accès à un technicien en prévention des incendies d'ici la fin de l'année 2006, soit par l'embauche d'un technicien à la MRC soit par entente intermunicipale.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Préventionniste

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

Selon le principe de l'utilisateur payeur pour les services du préventionniste régional.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

En 2006

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Informar la MRC du choix de la personne ayant les compétences de préventionniste qui sera assignée au dossier prévention de la municipalité. Joindre au rapport annuel les activités réalisées par le préventionniste.



26^e ACTION : DÉPOSER, CHAQUE ANNÉE AU CONSEIL DE LA MRC, UN RAPPORT D'ACTIVITÉS CONCERNANT LE PROGRAMME DE PRÉVENTION
OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Un rapport sera déposé, chaque année en février, au conseil de la MRC sur l'état d'avancement du programme de prévention prévu au schéma de couverture de risques. Les rapports d'activités de chaque municipalité (action 5) seront utilisés pour déterminer les actions réalisées et les actions à venir.
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Administration locale, direction des services de sécurité incendie
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION En 2005.
PROCÉDURES DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Déposé un rapport au plus tard le 15 février de chaque année au conseil de la MRC sur l'état d'avancement du programme de prévention.

7.2 LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTERVENTION

27^e ACTION : REDÉFINIR PAR ENTENTE INTERMUNICIPALE LES TERRITOIRES DE COUVERTURE DES SERVICES D'INCENDIE SELON LES TEMPS DE RÉPONSE POUR QUE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LE PLUS PRÈS DE L'INCENDIE SOIT APPELÉ À INTERVENIR LE PREMIER
OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Le facteur temps joue un rôle déterminant lors d'une intervention pour combattre un incendie afin de pouvoir sauver des vies et les biens. Il est donc important, pour réduire les temps d'intervention, que le service de sécurité incendie le plus près du lieu d'incendie, en temps, soit appelé à intervenir le premier. Ceci implique un redécoupage des territoires de couverture en première réponse pour tenir compte de la proximité des casernes de pompiers. Compte tenu de leur géographie, les municipalités détermineront, en collaboration avec les municipalités voisines, les territoires à couvrir par chaque service lors de l'appel initial et les conseils municipaux concluront une entente de couverture en première intervention. Voir annexe 3 du présent schéma pour la liste des engagements des municipalités.
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Direction municipale, direction des services de sécurité incendie
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION À partir de janvier 2006.
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Production de carte de couverture du territoire. Produire copie des ententes de couverture entre les municipalités avec les dates de mise en place de la couverture.

28^e ACTION : EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE, PLANIFIER L'ORGANISATION ET LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE DANS LE CAS DES RISQUES FAIBLES ET MOYENS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DÉFINIS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Le ministère a fixé la règle suivante concernant le niveau de la force de frappe pour une intervention sur un bâtiment de risque faible dans un périmètre d'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> ➤ un minimum de 10 pompiers ➤ qui peuvent débiter une attaque en moins de 15 minutes



- avec un volume d'eau de 15 000 litres (3 300 gallons impériaux) disponibles lors de l'attaque initiale dans les périmètres d'urbanisation
- avec une capacité d'eau de 1 500 litres/minutes (330 gallons impériaux) pour 30 minutes.
- Disposer d'une autopompe et au besoin de camion-citerne rencontrant les critères de la norme CAN/ULC-S515-M88

Le service de sécurité incendie doit définir la méthode qu'il adoptera pour s'assurer de la présence de dix pompiers en tout temps (voir l'action 30). En ce qui concerne le temps de réponse, la qualité des éléments suivants est essentielle :

- le traitement rapide de l'appel signalant la présence d'un incendie
- la rapidité de l'alerte au service d'incendie concerné et la répartition de l'appel à toutes les ressources nécessaires (pompiers et équipements)
- la rapidité des pompiers à se rendre sur le lieu d'incendie
- l'efficacité des pompiers à se préparer au combat une fois rendus sur le lieu d'incendie (voir les actions 36 et 37)
- l'efficacité des équipements (autopompe et camion-citerne) (voir action 34)

Le service d'incendie doit s'assurer de la présence d'eau en quantité et en débit suffisant (aqueduc, points d'eau partout où cela est possible, camions-citernes) (voir l'action 29). Finalement, le service d'incendie doit pouvoir compter en tout temps sur des véhicules et des équipements en parfait état de fonctionner.

Cette force de frappe devra être dépêchée de façon automatique sur tout appel d'incendie de bâtiment.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Direction municipale, direction des services de sécurité incendie, direction des services de sécurité incendie de la région immédiate

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Début de l'application, 6 mois après l'adoption du présent schéma

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Fournir un rapport des interventions indiquant, entre autres, le délai d'intervention de la force de frappe, les ressources matérielles et le débit d'eau disponible et celui utilisé.

29^e ACTION : ÉTABLIR UNE PROCÉDURE D'INTERVENTION AFIN D'AVOIR UN TEMPS DE RÉPONSE LE PLUS COURT POSSIBLE À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION EN AMÉNAGEANT DES BORNES D'INCENDIE SÈCHES

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Contrairement à l'intervention à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où le ministre fixe une force de frappe minimale et un délai à 15 minutes, l'intervention à l'extérieur du périmètre doit être déterminée par les autorités régionales dans le schéma de couverture de risques, en tenant compte des procédures établies par les autorités locales.

L'autorité locale doit donc déterminer sa procédure d'intervention pour les différents secteurs de son territoire situés à l'extérieur de son ou de ses périmètres d'urbanisation en précisant le nombre de pompiers, le délai d'intervention et la quantité d'eau nécessaire. Dans les secteurs alimentés par un réseau d'aqueduc muni de poteaux d'incendie, on peut compter sur la quantité d'eau nécessaire. Il faut toutefois effectuer des tests périodiquement pour s'assurer d'un débit suffisant. Le problème se pose plutôt dans les secteurs non couverts par des poteaux d'incendie où il faut transporter l'eau qui est puisée à partir d'un poteau d'incendie ou d'un point d'eau. Il est alors essentiel de s'assurer d'un bon approvisionnement en eau en tout temps sachant que le principe d'extinction d'un feu de bâtiment est d'appliquer de l'eau en quantité suffisante afin d'absorber la charge calorifique dégagée par l'incendie et ainsi renverser la réaction en chaîne.

Compte tenu du court délai d'intervention, les pompiers n'ont pas le temps pour courir les étangs ou les ruisseaux, installer une pompe portative, étendre des boyaux, remplir le camion-citerne et transporter l'eau au lieu d'incendie. C'est pourquoi il est essentiel d'aménager des points d'eau avec borne sèche pour diminuer les délais dus au transport d'eau. Pour ce faire, on doit identifier les points d'eau qui offrent un débit constant et qui sont facilement accessible toute l'année. Ensuite, il faut prévoir l'aménagement des bornes d'incendie sèches qui facilitent l'apport en eau rapidement en branchant directement la



pompe ou le camion directement à la prise d'eau. L'installation de bornes sèches a aussi pour but de limiter le nombre de pompiers qui doivent être assignés à l'approvisionnement en eau et ainsi mieux les utiliser pour le combat de l'incendie.

La municipalité devra inclure dans son plan de mise en œuvre un programme d'implantation de bornes-fontaines sèches et définir quels secteurs seront prioritaires. De plus, un programme d'entretien et d'essais annuels des bornes-fontaines sèches devra être mis en place (basé sur la norme NFPA 1142. Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain).

La MRC travaille présentement en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à développer une méthodologie pour l'implantation des bornes-fontaines sèches sur le territoire. Cette méthodologie facilitera la tâche des municipalités dans leurs démarches auprès du ministère pour l'obtention de certificat de conformité.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Direction municipale, direction des services de sécurité incendie, direction des services de sécurité incendie de la région immédiate

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

En 2005

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Fournir un rapport des interventions effectuées en dehors de périmètres d'urbanisation indiquant, entre autres, le délai d'intervention de la force de frappe, les ressources matérielles et le débit d'eau disponible et celui utilisé. Fournir aussi une confirmation de l'installation et du bon fonctionnement des bornes-fontaines sèches.

30^e ACTION : ASSURER LA DISPONIBILITÉ DES POMPIERS AFIN DE RÉPONDRE EN NOMBRE SUFFISANT AUX APPELS D'INCENDIE PAR UNE CÉDULE DE GARDE DANS UN TERRITOIRE RAPPROCHÉ

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

L'acheminement d'un effectif minimum destiné à assurer une force de frappe appropriée pour un niveau de risque donné ne peut être obtenu que si l'on peut compter sur un bassin de pompiers disponibles et dont le temps de déplacement vers le lieu de l'incendie sera le plus court possible. Pour les services ne pouvant compter que sur des pompiers volontaires ou à temps partiel, le fait de s'en remettre à un radio prédéterminé de personnes présumées disponibles en fonction d'un effectif total peut conduire à des résultats aléatoires pour certaines parties du territoire ou lors de certaines périodes de l'année. Il convient plutôt d'établir des horaires tenant compte de la disponibilité de chacun des membres aux différents moments de la journée de manière à s'assurer de pouvoir mobiliser l'effectif minimum nécessaire en tout temps et dans tous les secteurs de la MRC.

Sur les 12 services d'incendie, plus de 65 % peuvent présentement compter sur un nombre de pompiers disponibles à intervenir lors d'un incendie de catégorie faible de jour ou de nuit. Ainsi, une intervention réunissant les ressources minimales requises et affectées suivant un temps de réponse favorisant l'efficacité devrait permettre, s'il y a lieu, le sauvetage de personnes restées prisonnières à l'intérieur d'un bâtiment en flammes. Une intervention compatible avec une intervention efficace présente théoriquement toutes les chances de se solder par le confinement de l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine. Une intervention effectuée suivant un délai préjudiciable à l'efficacité ne permet généralement pas d'espérer mieux que de confiner l'incendie à l'intérieur de son bâtiment d'origine.

Ce qui requiert de chaque municipalité de planifier, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer en dedans de quinze minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement d'un minimum de dix pompiers et l'acheminement du débit d'eau nécessaire dans tout lieu présentant un risque d'incendie situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement de la MRC. Même si la plupart des services de sécurité incendie disposent des effectifs nécessaires à une intervention avec une force de frappe minimale en tout temps, quelques services ont un problème de disponibilité de leurs pompiers en différente période du jour ou de la nuit ou dans certaines périodes de l'année.



Compte tenu que 99 % des effectifs pompiers de la MRC sont volontaire ou à temps partiel et que le contexte actuel fait que les pompiers répondent selon leur disponibilité lors de l'appel incendie et que les directeurs de services d'incendie ne savent qu'approximativement combien de pompiers vont répondre à une alerte, les services de sécurité incendie devront considérer la possibilité de répondre à plus d'un service lors de l'appel initial. Par exemple, en s'assurant que cinq pompiers en garde externe sur le territoire sont prêts à répondre à l'appel initial par caserne dans les deux casernes les plus près du lieu de l'incendie.
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Direction des services de sécurité incendie
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Début de l'application 6 mois après l'adoption du présent schéma
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Inclure dans le rapport annuel la procédure établie ainsi que le suivi de la procédure afin d'assurer la disponibilité des pompiers nécessaires.

31^e ACTION : RÉPONDRE À UNE DEMANDE D'INTERVENTION AVEC PLUS D'UN SERVICE D'INCENDIE SELON LA CATÉGORIE DE RISQUES ET LES NORMES EN VIGUEUR (EX : RISQUES DEMANDANT PLUS DE RESSOURCES EN HOMMES, EAU ET ÉQUIPEMENTS QUE NE DISPOSE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE)

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION En se basant sur l'analyse de risques effectués lors du recensement pour catégoriser les bâtiments, la direction du service d'incendie devra déterminer à l'avance la force de frappe minimum qui doit être dépêchée lors de l'appel initial. Ces renseignements devront être acheminés au centre d'appel d'urgence pour que les ressources nécessaires soient alertées lors de l'appel initial. Il est probable que dans le cas d'un incendie dans un bâtiment de catégorie plus élevée, les ressources locales ne suffisent pas à la tâche quant aux équipements, au nombre de pompiers, ou à la quantité d'eau. Dans ce cas, les services de sécurité incendie voisins doivent faire partie de la solution. Le service d'incendie doit donc planifier les ressources externes nécessaires pour les risques plus élevés et les modalités d'appel en pareille circonstance.
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Direction municipale, direction des services de sécurité incendie, direction des services de sécurité incendie de la région immédiate
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Début de l'application 6 mois après l'adoption du présent schéma
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Inclure dans le rapport annuel le suivi de la procédure d'appel pour les effectifs et l'équipement supplémentaires lors d'intervention impliquant des bâtiments de catégorie de risque plus élevé.

32^e ACTION : DÉTERMINER, EN FONCTION DES RISQUES, LA FORCE DE FRAPPE MINIMALE

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Pour faire suite à l'action 28 qui précise la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans les périmètres d'urbanisation, le service de sécurité incendie doit déterminer pour chacune des catégories de risques la force de frappe minimale qu'il requière et le temps de réponse dans des conditions normales. Cette action commande la production de plans particuliers d'intervention de manière à déterminer de façon plus précise les ressources à mobiliser lors d'un incendie. En attendant que les plans d'intervention soient complétés, il sera nécessaire de prédéterminer les ressources nécessaires qui doivent intervenir lors de l'appel initial sur ces catégories de risques. Des tableaux devront être complétés
--



par les municipalités afin d'établir les ressources qu'elles prévoient déployer pour les différentes catégories de risques et ce dans tous les secteurs.

Cette force de frappe devra être dépêchée de façon automatique sur tout appel d'incendie de bâtiment.

Le tableau suivant présente la force de frappe minimale par catégorie de risques.

Appel initial	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé	Risque très élevé
Force de frappe minimale	<ul style="list-style-type: none"> • min. 10 pompiers • 15 000 l d'eau à l'attaque initiale • 1 500 l min./ 30 min 	<ul style="list-style-type: none"> • min. 10 pompiers • 15 000 l d'eau à l'attaque initiale • 1 500 l min./ 30 min 	<ul style="list-style-type: none"> • min. 15 pompiers • plus de 15 000 l d'eau à l'attaque initiale • plus de 1 500 l min./ 30 min 	<ul style="list-style-type: none"> • min. 15 pompiers • plus de 15 000 l d'eau à l'attaque initiale • plus de 1 500 l min./ 30 min

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Comité des directeurs de service de sécurité incendie, comité régional de sécurité incendie

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Début de l'application 6 mois après l'adoption du présent schéma

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Fournir un rapport des interventions indiquant, entre autres, le délai d'intervention de la force de frappe, les ressources humaines et matérielles et le débit d'eau disponibles et celui utilisé.

33^e ACTION : METTRE À NIVEAU LES PROCÉDURES D'INTERVENTION DANS CHAQUE SERVICE D'INCENDIE AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL LORS D'INTERVENTION COMMUNE (GUIDE DES OPÉRATIONS)

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Pour gérer efficacement une intervention, il est important de s'appuyer sur un système de commandement clairement défini, applicable à tous les types de situation. Cela permet d'établir une structure et une coordination de la gestion des opérations d'urgence. Les services de sécurité incendie peuvent utiliser le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, produit récemment sous l'égide du ministère de la Sécurité publique. Réalisé à partir d'un document développé à la base par le service de prévention des incendies de Montréal, ce document est adapté à la situation de la majorité des services de sécurité incendie au Québec. Il est en quelque sorte un guide de bonnes pratiques qui regroupe les éléments essentiels pour préparer et planifier adéquatement les interventions d'un service d'incendie. L'objectif visé est de permettre :

- D'uniformiser les façons de faire des services d'incendie;
- De planifier l'acheminement des ressources en fonction des caractéristiques du territoire, des bâtiments et des ressources disponibles;
- De faciliter le partage des ressources entre les services d'incendie;
- De connaître les risques propres à chaque intervention, les moyens de les contrôler ainsi que les tactiques à mettre en œuvre;

De déterminer les besoins en formation du personnel.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Direction des services de sécurité incendie

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

En 2006.

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Inclure dans le rapport annuel les moyens mis en place afin d'uniformiser les procédures d'intervention (session d'information, entraînement, etc.)



34^e ACTION : ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS (CASERNE, CAMIONS, POMPES, BOYAUX, BUNKER, ARA, POTEAUX D'INCENDIE, ETC.)

OBJECTIFS À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Chaque service de sécurité incendie doit maintenir ou mettre en place un programme d'entretien des équipements. Tous les éléments de ce programme doivent être inscrits dans un registre officiel maintenu à jour de façon régulière. Les objectifs visés par le programme d'entretien sont :

- D'assurer la sécurité des pompiers qui utilisent ces équipements;
- D'assurer la sécurité du public et;
- D'assurer que l'équipement puisse accomplir efficacement le travail pour lequel il a été conçu.

Ce programme d'entretien devra prendre pour référence le guide produit par le MSP (Le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention).

Au minimum, les équipements suivants devraient faire partie du programme :

- **Boyaux d'incendie**, inspection visuelle et soumis aux tests hydrostatiques annuellement (Réf : NFPA 1961, *Standard for Fire Hose*, NFPA 1962, *Standard for Care, Use and Service Testing of Fire Hose*).
- **Habit de protection** (Bunker suit), incluant casque, gant, cagoule, botte, etc. : inspection et nettoyage après chaque utilisation. Décontamination une fois par année, réparation si nécessaire effectuée par une firme qui peut garantir que le vêtement est toujours conforme suite à l'usure et aux réparations (Réf : BNO 1923 -030 (M3 1994-12-05), *Lutte contre les incendies de bâtiment Vêtements de protection*, NFPA 1971 *Standard on Protective Ensemble for Structural Fire Fighting*, NFPA 1851 *Standard on Selection, Care and Maintenance of Structural Fire Fighting Protective Ensembles*).
- **Appareil de protection respiratoire vérifié annuellement sur un banc d'essai par une firme accréditée pouvant émettre une attestation écrite** : un registre de vérification doit être complété suite à chaque utilisation et suite à une vérification au minimum d'une fois par mois. Les bouteilles d'air comprimé doivent passer un test hydrostatique selon les normes et l'air comprimé doit être changée aux trois mois (Réf : CAN/CSA-Z94.4-F93 (1997), *Choix, entretien et utilisation des respirateurs*, Can/CSA-Z180.1-00, *Air comprimé respirable et système connexes*, NFPA 1981, *Standard on Open-Circuit Self-Contained Breathing Apparatus for Fire Service*).
- **Échelle portative ou aérienne** : elle doit aussi être entretenue et inspectée et devrait subir périodiquement les épreuves de résistance au poids (Réf : CAN/ULC-515-1988, *Standard for Automobile Firefighting Apparatus*, NFPA 1914, *Standard for testing Fire Department Aerial Devices*, NFPA 1932, *Standard on Use, Maintenance and Service Testing of Fire Department Ground Ladders*).
- **Camion** : il doit être entretenu de façon continue selon les normes et recommandations. Des essais routiers et de performance de pompe doivent être faits annuellement en conformité avec la norme CAN/ULC-S515-M88 (Réf : CAN/ULC-S515-M88, *Normes sur les engins de lutte contre les incendies*, NFPA 1901, *Standard for Automotive Fire Apparatus*, NFPA 1911, *Standard for Service Tests of Fire pump Systems on Fire Apparatus*, NFPA 1915, *Standard for Fire Apparatus Preventive Maintenance Program*). Les véhicules d'incendie doivent être inclus dans un programme de remplacement d'équipement afin d'éviter que toute la flotte de véhicule ne devienne désuète en même temps. À titre d'information, voici une recommandation faite par *Le Groupement technique des assureurs inc.* : « Depuis nombre d'années, on cherche à définir une relation entre l'âge chronologique des camions d'incendie et leur capacité à accomplir leurs fonctions adéquatement et avec fiabilité. Le service municipal est probablement le seul service de sécurité publique dont les véhicules ne sont pas continuellement en fonction, mais qui sont soumis à un très grand effort mécanique lorsqu'ils sont sollicités. En règle générale, ces efforts mécaniques intenses ne se traduisent pas par une mauvaise apparence extérieure de l'engin et dans la plupart des cas sont même masqués par standard élevé d'entretien de la carrosserie. D'autres facteurs sont aussi à considérer, comme la disponibilité des pièces de rechange. Une longue expérience dans l'évaluation des camions d'incendie nous enseigne que ces derniers devraient être conçus et fabriqués par un manufacturier reconnu suivant un standard minimum acceptable. A cet effet, nous recommandons l'utilisation de la norme CAN/ULC-S515-M88. Le camion devrait être placé en service de première intervention pour les 15 ans, puis placé en service de réserve (alarmes subséquentes) pour une période



<p>additionnelle de 5 ans. A la suite de cette vie utile de 20 ans, le camion devrait préférablement mis au rancart. Dans le cas de petites municipalités nous acceptons les camions de plus de 15 ans d'âge pourvu que l'on nous fournisse la preuve de leur bon fonctionnement en leur faisant subir certains essais prescrits. ».</p> <p>➤ Borne-fontaine : un programme d'entretien et de mise à l'essai des bornes-fontaines doit être mise en place afin de s'assurer que les bornes fournissent en tout temps le débit d'eau nécessaire à l'extinction du feu. De plus, les bornes devraient être identifiées avec des codes de couleur déterminant le débit d'eau disponible dans la borne (basé sur la norme NFPA 291 Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants).</p> <p>De plus, les municipalités devront prévoir un programme de remplacement des équipements. Ce programme permettra de prévoir à l'avance le remplacement des équipements au fur et à mesure que leur durée de vie utile se terminera.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Direction municipale, direction des services de sécurité incendie</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION En 2006. Déjà en place dans 50 % des services de sécurité incendie.</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Inclure dans le rapport annuel les attestations de conformité des évaluations et des entretiens sur les équipements, ex : attestation de conformité à la norme ULC-S515-M88, essais sur appareil de protection respiratoire, et autres équipements. Inclure aussi les rapports d'essais de débit et pression sur les poteaux incendie.</p>

<p>35^e ACTION : REGROUPER CERTAINS ACHATS EN FONCTION DES BESOINS DE CHAQUE MUNICIPALITÉ ET DÉFINIR LES BESOINS AU DÉBUT DE CHAQUE ANNÉE</p>
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Le regroupement des achats du matériel incendie pourrait réaliser des économies financières. Il est suggéré qu'à la fin de l'été, lorsque les directeurs des services préparent leur budget d'achat d'équipements ou de services, qu'ils fassent part de leurs besoins à la MRC qui procédera par appels d'offres pour des volumes plus importants.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Comité des directeurs de services de sécurité incendie.</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Dès 2006 et à chaque année avant la période de préparation des budgets.</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Inclure dans le rapport annuel les achats qui ont été effectués via le regroupement des achats.</p>

7.3 LA MISE EN ŒUVRE DES COMMUNICATIONS

<p>36^e ACTION : DISPOSER D'UNE CENTRALE 9-1-1 ET D'UN CENTRE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE CONFORMES À LA NORME DE RÉFÉRENCE UTILISANT LA MÊME PROCÉDURE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE</p>
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Les communications sont le premier maillon de la chaîne d'intervention. La norme NFPA 1221, <i>Installation, Maintenance and Use of Emergency Service Communications Systems</i> vient préciser le niveau de performance que doit rencontrer un centre de communication d'urgence. Il est très important de s'assurer que le centre d'appel soit à la fine pointe de la technologie, que son personnel soit qualifié et qu'il soit en mesure de transmettre de façon claire et précise l'information aux services d'urgence dans un délai le plus court possible.</p>



Le conseil des maires de la MRC a fait savoir par résolution au Centre d'appel d'urgence Chaudière Appalaches (CAUCA) qu'il demandait de recourir à leur service d'appel d'urgence 9-1-1 et de répartition incendie. La mise en place est prévue pour le printemps 2006.
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Comité 9-1-1 de la MRC, direction municipale.
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION En 2006
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Faire parvenir à la MRC une copie de l'entente signée entre la municipalité et le centre d'appel d'urgence 9-1-1 et de répartition incendie.

37^e ACTION : METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE DE TRANSMISSION DES ALERTES UNIFORME DANS LA MRC SELON LA CATÉGORIE DE RISQUE ET LE TYPE D'ÉVÉNEMENT
OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION La mise en place d'un protocole uniforme de transmission des alertes permet à tous les intervenants de pouvoir communiquer ensemble efficacement lors d'intervention commune. De plus, un protocole uniforme facilite les communications avec une même centrale 9-1-1. L'information transmise aux services de sécurité incendie devra être faite de façon uniforme selon la catégorie de risques incendie, les ressources nécessaires, les risques particuliers (ex : réservoir de propane et autres) la présence d'eau, etc. Le comité des directeurs de service de sécurité incendie devra définir en outre les codes radio, les procédures de communication et de déploiement.
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Comité des directeurs de service de sécurité incendie
COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION En 2006.
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Inclure dans le rapport annuel les protocoles de transmission des alertes, leur efficacité ainsi que toutes modifications apportées à ces protocoles.

7.4 LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

38^e ACTION : ÉTABLIR UN PROGRAMME DE FORMATION POUR LES POMPIERS ET LES OFFICIERS POMPIERS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION La <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire. Récemment, le gouvernement du Québec a sanctionné le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> (L.R.Q., c.S-3.4, a.38) qui prévoit des exigences minimales de formation pour le personnel des services municipaux de sécurité incendie. Il entrera en vigueur progressivement à compter du 1 ^{er} septembre 2004. Les services de sécurité incendie devront avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé et la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. En vertu du nouveau règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, les pompiers devront compléter la formation de niveau 1 avant le 1 ^{er} septembre 2005 et les officiers



pompiers la formation de profil 2 « gestion d'une intervention d'urgence » avant le 1^{er} septembre 2006 à défaut de quoi ils devront adhérer au programme pompier 1 et officier non urbain ou officier 1 afin de compléter leurs formations. Pour les pompiers embauchés après le 1^{er} septembre 2005 ils devront obligatoirement suivre la formation pompier 1 de l'ENPO.

Il est recommandé de suivre la norme NFPA 1500 qui établit la fréquence des séances d'entraînement à 48 heures par année. Il y est notamment mentionné, au chapitre 3, qu'un programme d'entraînement consistant en un exercice mensuel représente un minimum pour le personnel d'un service de sécurité incendie susceptible d'être appelé à combattre un incendie de structure. Cet entraînement vaut aussi pour les pompiers qui ne sont pas soumis au règlement sur la formation. Un nombre d'heures supplémentaires doit être prévu pour l'entraînement lorsque la municipalité offre des services spécialisés tels que la désincarcération, le sauvetage, les matières dangereuses, etc. Les pompiers qui effectuent des inspections plus spécialisées en protection incendie doivent avoir suivi la formation en *Technique de prévention incendie*.

La MRC a signé, à titre de gestionnaire, une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin de dispenser dans la région la formation du programme pompier 1. À ce titre, elle coordonnera, selon les besoins des municipalités, des groupes de formation lorsque des services de sécurité incendie formuleront une demande pour mettre sur pied un groupe suffisant de pompiers pour les différentes formations.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Direction des services de sécurité incendie et pompiers. La MRC pour la gestion et la coordination des groupes de formation.

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Selon le règlement.

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Inclure dans le rapport annuel l'évolution de la formation pour le personnel pompier en joignant une copie des attestations de cours complété.

7.5 LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE EN COMMUN

39^e ACTION : MAINTENIR LE COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LE COMITÉ RÉGIONAL DES DIRECTEURS DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

Pour faciliter la mise en commun de certains services et pour permettre les échanges entre les intervenants du domaine de l'incendie, il est important de maintenir en place le comité régional de sécurité incendie composé de sept représentants du conseil des maires de la MRC et le comité régional des directeurs de service de sécurité incendie composé des directeurs des dix services de sécurité incendie du territoire. Les deux comités peuvent, à l'occasion, se réunir conjointement.

RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES

Comité régional de sécurité incendie et le comité régional des directeurs de service de sécurité incendie.

COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

En 2005.

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

La MRC joindra à son rapport annuel un résumé des rencontres et des travaux effectué par les différents comités régionaux impliqués dans la gestion incendie.



40^e ACTION : FAVORISER LES ÉCHANGES, LA MISE EN COMMUN ET L'ORGANISATION DE LA PROTECTION INCENDIE AU NIVEAU RÉGIONAL

<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Certaines actions du plan de mise en œuvre impliquent la collaboration intermunicipale ou la mise en commun de ressources plus spécialisées à l'échelle intermunicipale. Les intervenants devront identifier qui sera responsable de réaliser ces différentes actions (comité intermunicipal, régie, MRC, entente intermunicipale, etc.)</p> <p>Note : Les municipalités de la ville de Bedford, canton de Bedford, Stanbridge- Station et Saint-Ignace-de-Stanbridge (partie ouest) ont réalisé a la fin de 2004 un projet de mise en commun dans un seul service de sécurité incendie pour les interventions incendie. Maintenant, le territoire sera couvert par le SSI de la ville de Bedford. Ces municipalités, en plus de la partie est de Saint-Ignace-de-Stanbridge et Stanbridge East étudient aussi la possibilité de mettre en commun un service de prévention incendie.</p> <p>En mars 2005, les autorités des villes de Cowansville, Dunham et Farnham ont exprimé leur volonté de mettre sur pied un comité de faisabilité concernant l'intégration de la gestion des trois services de sécurité incendie. Le but visé est d'accroître l'efficacité et de rationaliser les énergies et les dépenses liées aux opérations des services de sécurité incendie.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Comité régional de sécurité incendie et le comité régional des directeurs de service de sécurité incendie.</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION En 2005.</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF Inclure dans le rapport annuel un compte rendu des actions de mise en commun ou d'échange de service entre les municipalités.</p>

7.6 LA MISE EN ŒUVRE POUR LES SERVICES D'URGENCE

<p>41^e ACTION : FORMER UN COMITÉ DE COORDINATION REGROUPANT LES REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS SERVICES D'URGENCE : POLICE, INCENDIE, PREMIER RÉPONDANT, AMBULANCIER, SÉCURITÉ CIVILE ET CENTRE 9-1-1.</p>
<p>OBJECTIF À ATTEINDRE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ACTION Compte tenu de l'importance pour les différents services d'urgence d'harmoniser leur protocole d'intervention lors d'intervention d'urgence, un comité de coordination regroupant les représentants des principaux services d'urgence sera formé : police, incendie, premier répondant, ambulancier, sécurité civile, centre d'appels d'urgence 9-1-1 et autres. Le mandat du comité sera de préciser le rôle de chaque intervenant lors d'une intervention et d'harmoniser les protocoles afin d'éviter les conflits de juridiction et de mettre la priorité au sauvetage des victimes et de leurs biens.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES Policier, pompier, premier répondant, ambulancier, sécurité civile et centre 9-1-1.</p>
<p>COÛT PRÉVU POUR LA RÉALISATION</p>
<p>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION Prévue pour 2005. Lors de la première rencontre un calendrier de rencontres annuelles sera adopté par le comité.</p>
<p>PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF La MRC joindra à son rapport annuel un résumé des rencontres et des travaux effectués par le comité de coordination des services d'urgence.</p>

Note : Le conseil de la MRC a décidé de ne pas aller de l'avant dans l'optimisation des autres risques de sinistres tel que cité à l'objectif 5 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique*.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET DES TÂCHES SE RATTACHANT AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

NO DE L'ACTION	OBJECTIF À ATTEINDRE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE DÉBUT ET FIN
2	Supervise et mets sur pied une équipe régionale en recherche de cause incendie à partir des ressources locales	Coordonnateur régional et CDSSI	Opérationnel en 2006
3	Proposer au SSI local un modèle de rapport afin d'uniformiser l'ensemble des éléments à analyser suite aux interventions	Coordonnateur régional en collaboration avec le groupe de travail en prévention incendie (GTPI)	Mise en place 2006
5	Suite aux rapports remis par les SI local la MRC produira annuellement un rapport sur les activités réalisées au cours de l'exercice précédent et sur les activités prévues au cours de la prochaine année	MRC	Municipal au plus tard le 15 février de chaque année, et produit par la MRC pour le 31 mars
6	Préparation par le groupe de travail en prévention incendie d'un modèle de programme de prévention. Lequel sera soumis aux municipalités.	Groupe de travail en prévention de la MRC, préventionniste locaux, directeurs SSI	En place depuis 2004, projet pour fin 2005
7	Le groupe de travail prévention élaborera des modèles de règlement. Lesquels seront soumis aux municipalités.	Groupe de travail en prévention de la MRC, municipalités	Élaboration en 2005, projet type en 2006
10	Planifier l'aménagement du territoire en tenant compte des ressources disponibles en sécurité incendie. Inclure la protection incendie dans le schéma d'aménagement	Comité d'aménagement de la MRC, préventionniste de la MRC	Début en 2006, selon la révision du schéma d'aménagement
12	Le groupe de travail en prévention a soumis aux municipalités un modèle de règlement sur les avertisseurs de fumée	Collaboration entre la MRC et les SSI	Dans la première année du schéma
14	Le groupe de travail en prévention a soumis aux municipalités un modèle de rapport de visite	Groupe de travail en prévention de la MRC	Lors de la mise en place du programme de visite (2006)
16	Élaborer un projet d'association avec les compagnies d'assurances pour la fourniture de matériel de prévention	MRC, SSI	Élaboration en 2006
17	Le groupe de travail en prévention pourra proposer un plan modèle de communication	MRC, SSI	En 2005 et 2006, réviser annuellement
25	La MRC pourra conclure, selon les besoins des municipalités, des ententes pour mettre en commun les ressources d'un préventionniste	préventionniste	En 2006
35	Regrouper certains achats en fonction des besoins de chaque municipalité et définir les besoins au début de chaque année	CDSSI	Des 2006 et chaque année lors des budgets



36	Le conseil des maires de la MRC a fait savoir par résolution au centre d'appel d'urgence Chaudière-Appalache (CAUCA) qu'il demandait de recourir à leur service d'appel d'urgence 9-1-1 et de répartition incendie.	Comité 9-1-1, direction municipale	En 2006
37	Le comité des directeurs devra définir les procédures de communication et de déploiement	CDSSI	En 2006
38	La MRC assumera la fonction de gestionnaire de la formation des pompiers sous une entente avec l'École nationale des pompiers.	Direction SSI, pompiers, MRC comme gestionnaire	Selon règlement, déjà en place
39	Maintenir le comité régional de sécurité incendie et le comité régional des directeurs de service de sécurité incendie	CRSI, CDSSI	2005
40	Favoriser les échanges, la mise en commun et l'organisation de la protection incendie au niveau régional	CRSI, CDSSI	2005
41	Former un comité de coordination regroupant les représentants des différents services d'urgence : police, incendie, premier répondant, ambulancier, sécurité civile et centre 9-1-1.	Policier, pompier, PR, ambulancier, sécurité civile, 9-1-1	2005